

10	<b>SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE</b>
100	<b>MONTS DOMES</b>
100.2014.001	Aménagement technique de restauration d'un chemin piétonnier « chemin des chèvres » en sols volcaniques fragiles – commune d'Orcines

### RAPPORT

Le chemin des chèvres partie haute (flanc nord du PDD) et le chemin des Gravouses (commune d'Orcines, site classé, Grand Site de France, zone Natura 2000 et périmètre Chaîne des Puys/ Faille de Limagne) ont été respectivement aménagés par le SM PNRVA en 2006 et 2009 dans le cadre du programme de mise en valeur du site classé. Il s'agit maintenant de réaliser la troisième tranche, jonction entre ces deux tracés (partie basse du chemin des chèvres), pour laquelle le bureau du Parc avait déjà délibéré favorablement le 30 Janvier 2013.

Les enjeux sur le tracé du Chemin des chèvres sont multiples : lutter contre l'érosion anthropique, canaliser la fréquentation, faciliter le maintien de zones pastorales tout en veillant à la restauration des milieux naturels (notamment en Natura 2000).

La consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, a été lancée le 3 Avril 2014.

Les travaux consistent pour l'essentiel en :

- des remblaiements de trous d'eau,
- l'effacement d'un cheminement et la réouverture/aménagement d'un ancien chemin rural, selon les limites cadastrales et l'emplacement des réseaux (eau, fibre optique, EDF)
- la mise en place de drains à merlon,
- la pose de seuils dans la ravine principale,
- la réalisation d'aménagement hors sol pour franchir certaines zones problématiques
- la pose de bionattes sur les zones d'érosion.

L'apport des matériaux les plus lourds nécessite de recourir à un hélicoptage.

La réception des offres étant fixée au 25 Avril à 12h.

**»» Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue.**

#### Débats :

Christine Montoloy présente plus précisément le tableau d'analyse des offres. Elle indique par ailleurs qu'une solution variante a été demandée aux prestataires sur une des parties ou la solution de base est difficile à mettre en place et également plus coûteuse. Les maires des communes sont d'accord pour cette variante. Si tout le monde est d'accord il semblerait intéressant de partir sur la variante.

Roger Gardes propose de suivre l'analyse technique et de prendre le prestataire choisi et de mettre en place une convention s'il y a variante.

#### Décision :

Le Bureau valide le choix de Systeau ainsi que le fait de faire une variante et de mettre en place une convention.

## **RAPPORT**

La partie centrale de la Chaîne des Puys connaît la fréquentation la plus importante du Bien en termes de randonnées. Toutefois, il convient de relativiser cette affirmation car seul le Pariou et les chemins d'accès au puy de Dôme font l'objet d'un comptage régulier (fréquentation qui se situe aux alentours de 80 000 visiteurs pour le Pariou, 28 000 pour le chemin Nord du PDD et près de 100 000 pour le chemin des Mugetiers. La connaissance sur la fréquentation des autres sites reste empirique et est l'objet de polémiques qui ne s'appuient sur aucun fait avéré.

Afin de diminuer la pression sur la partie centrale, le plan de gestion du projet d'inscription au Patrimoine Mondial de la Chaîne des Puys Faille de Limagne préconise la diffusion des randonneurs sur des sites alternatifs. Des aménagements répondant à cet objectif sont en cours ou programmés sur les trois années à venir, s'appuyant d'ores et déjà sur le programme de mise en valeur du site classé initié en 2005 par le SM PNRVA.

En parallèle, il est important de comprendre les liens entre la fréquentation des sites équipés (muséographiques, d'interprétation, etc...) et des sites naturels pour prendre des mesures d'accompagnement adéquates (accueillir un maximum de visiteurs tout en protégeant l'intégrité du Bien, sans oublier la conciliation des usages et la protection de l'environnement).

Enfin, au-delà de ces points ponctuels, c'est aussi les liens avec les modes de déplacements qui sont à réaliser, ainsi peut être à terme d'un point de vue plus sociologique avec les modes de consommation de l'espace

### **Objectif : créer un observatoire interactif de la fréquentation**

#### **1/ Sur les sites naturels**

- Mesurer l'impact des aménagements réalisés sur les sites alternatifs sur la diffusion de la randonnée
- Disposer d'outils d'évaluation et de pilotage de la fréquentation « randonnée »
- Mesurer l'impact des campagnes de communication et de sensibilisation
- Permettre une meilleure sensibilisation des publics à l'impact de la fréquentation
- Disposer d'éléments objectifs pour établir les rapports d'état du bien en cas d'inscription.

#### **2/ sur les sites muséographiques**

#### **3/Sur les axes de circulation routières (voitures, parkings, transports en commun)**

### **Méthode :**

#### **Une approche quantitative**

La mesure de la fréquentation au pas de temps le plus fin possible (quotidien voir horaire) permettant des analyses à différents pas de temps (journées, semaines, saisons) et selon les conditions climatiques, les périodes de vacances, les campagnes de sensibilisation/information, la diffusion des pratiques, et l'organisation des transports en commun.

#### **Une approche qualitative**

Des enquêtes in situ pour accéder aux motivations de visites, préciser les comportements et l'origine des visiteurs. L'objectif est de valider les modèles statistiques issus de l'analyse quantitative mais aussi d'envisager de nouvelles pistes d'analyse, il permettra également d'adapter les discours des campagnes de communication et sensibilisation et d'orienter les aménagements pour répondre aux attentes tout en préservant l'intégrité du site.

#### **Un partenariat avec les laboratoires universitaires**

Un groupe de travail spécifique sera constitué pour réfléchir aux outils d'analyses statistiques comprenant notamment le Département de Mathématiques Informatique de l'UBP, le CERAMAC, Vetagrosup et le CRAIG.

## Un Comité de pilotage

Il pourra se composer, outre le SMPNRVA, le CG63, la DREAL et VETAGROSUP, de représentants des animateurs, des associations de protection de l'environnement, des propriétaires, des communes...

### Descriptifs :

**1<sup>ère</sup> phase : préparer un état zéro** sur les sites naturels essentiels dès la première année pour orienter les aménagements et mesurer l'impact de l'inscription

D'ici Juin 2014

Il s'agit donc de procéder à l'acquisition et l'installation si possible avant Juin 2014 pour 7 sites déjà fortement fréquentés ou à enjeux majeurs.

Installation de compteurs nouvelle génération sur les sites suivants :

- Puy de Jumes et Coquille
- Puy des Gouttes
- Puy des Goules et Sarcoui
- Puy de Côme (2)
- Puy de Pariou (2)
- Puy de La Vache (2)
- Puy de Lassolas

Basculement des écompteurs ancienne génération sur les sites proches du siège du Parc (pour faciliter les relevés) en attendant la deuxième tranche d'acquisition (sachant que sur les 3 du Parc, un est hors service et un autre en réparation)

- Puy de Vichatel
- Puy de Combegrasse

### **2<sup>ème</sup> phase : 2015**

- Fin des acquisitions d'écompteurs (et remplacement des anciens)
  - Puy de La Nugère
  - Puy de Louchadière
  - Puy de Vichatel (remplacement)
  - Puy de Combegrasse (remplacement)
  - Chemin des muletiers (remplacement)
- Mise en place de comptage sur les déplacements routiers et les stationnements liés
- Mise au point d'une méthode d'analyse des données (stagiaire universitaire niveau M2)
- Début des études qualitatives in situ (un stagiaire ou projet collectif d'étudiants) :
- Elaboration d'une méthodologie pour l'utilisation des résultats dans la gestion des sites. (stagiaire Géographe)

### 3ème phase : à partir de 2016

- Fonctionnement de l'observatoire
- Développement de partenariats avec d'autres sites du Patrimoine Mondial pour échanges et diffusion de méthode

	2014			2015			2016		
	PU € TTC	Quantité	Total € TTC	PU € TTC	Quantité	Total € TTC	PU € TTC	Quantité	Total € TTC
Système de comptage électronique	2400	10	24 000	2400	5	12 000			
Logiciel	1000	1	1000						
Poteau support	En stock au Parc ou support existant sur place			En stock au Parc ou support existant sur place					
Installation agents Parc (main d'œuvre) ½ journée par site (déplacement compris)	220€	7 sites	1540	220	5 sites	1100			
Suivi : à caler la première année									
Maintenance (défectueux ou vandalisme)	600 (cellule + capteur à changer)	2	1200	600 (cellule + capteur à changer)	2	1200	600 (cellule + capteur à changer)	2	1200
Stagiaires (indemnités et frais annexes)				3 000€ pour 6 mois	3	9 000€	3 000€ pour 6 mois	1	6 000
<b>Total</b>									7200

#### • Plan de financement :

Opérations	Eco-compteurs		Eco-compteurs		Stagiaires	
	2014		2015		2015	
Années	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Fonds européens						
Etat						
Conseil régional						
Conseil général			9	1 200	50	4 500
Fondation PM	100	26 200	91	12 000	50	4 500
Porteur de projet						
Autre						
<b>Total</b>		26 200		13 200		9 000

>>> Il vous est demandé d'autoriser le Président :

- > à solliciter les différents financements
- > à signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération

#### Décision :

Le bureau valide le rapport.

10  
100  
100.2014.003

**SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**  
**MONTS DOMES**  
Suivi phyto-écologique de parcelles remises en pâture suite à défrichage – Puy de Combegrasse

## RAPPORT

### Le projet global

Le puy de Combegrasse est un petit cône strombolien égueulé qui a émis une coulée de basalte.

A partir de 2010, dès les ateliers organisés pour élaborer le plan de gestion du projet d'inscription au Patrimoine Mondial de la Chaîne des Puys Faille de Limagne, le SMGF d'Aydat a décidé de couper les bois qui empêchaient d'appréhender la forme de cet édifice et réduisaient sensiblement la vue à partir du puy, afin d'offrir une surface d'estive à des agriculteurs locaux. Le dossier a été accompagné dès le départ par le SM PNRVA pour la recherche de financements (crédits Massif et régionaux), le montage de dossier pour l'autorisation en site classé et les contrats de pâturages (baux).

Dans le cadre de l'opération de réouverture, plusieurs bosquets sont conservés à la fois pour préserver certaines espèces forestières (hêtres pourpres) ou pour laisser des zones d'ombre et de tranquillité pour les moutons. Ces terrains seront mis en estive dès 2014. Un suivi botanique est préconisé pour faire un état zéro et voir l'évolution de la végétation dans le temps avec le pâturage et servir de site référent pour ce type d'action, en lien avec les opérations réalisées sur le Puy de Vichatel par le SM PNRVA. Un groupe de travail pourrait être formé avec les universitaires (Vetagrosup) et le LEPA de Rochefort-Montagne à ce sujet.

L'action finale consistera en la réalisation de chemins de randonnées permettant de découvrir le site et ses points de vue dans le respect des usages existants (pâturage, chasse, exploitation forestière), couplée à des outils de découverte du site et un stationnement adapté. Cette dernière action pourra être montée avec le service des routes du CG63.

### Le Suivi botanique

Les travaux menés sur le Puy de Combegrasse peuvent permettre de suivre la dynamique de végétation s'installant sur ces andosols volcaniques récents après défrichage puis mise en pâture. Un tel suivi serait une base solide pour s'assurer de l'intérêt de telles opérations et de leur efficacité dans le temps pour la reconquête d'une prairie à valeur pastorale et riche botaniquement. Un parallèle sera fait avec l'opération menée sur le Puy de Vichatel à proximité, comprenant lui des Habitats Natura 2000. Le suivi phyto-écologique se fait par un relevé important en année n, puis de façon plus simple les années suivantes jusqu'à un nouveau relevé important en n+5.

### Le montant de l'opération

Opérations	Mise en place du suivi		Suivis de Valeur Pastorale	Suivi de du PSET (Profil socio-écologique topostationnel)
<b>Années</b>	<b>2014</b>		<b>2015 à 2017</b>	<b>2018</b>
DREAL	100 %	5214€ TTC		
<b>Total</b>		<b>5214€ TTC</b>	<b>1582€ TTC/an</b>	<b>3432€ TTC</b>

La totalité des financements est demandé à la DREAL Auvergne.

- **Il vous est demandé d'autoriser le Président :**
- > à solliciter les financements correspondants
  - > à signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération

### Décision :

Le bureau valide le rapport.

10  
100  
100.2014.004

**SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE  
MONTS DOMES**

Restauration des cheminements des Puys de Jumes et Coquille – Chaîne des Puys – St Ours les Roches

**RAPPORT**

Les puys stromboliens de Jumes (1 161 mètres) et Coquille (1 152 mètres) situés sur la commune de St Ours les Roches constituent des points privilégiés pour un panorama sur la Chaîne des Puys, à partir de son versant nord. Ils ont un intérêt pédagogique certain qui sera renforcé par leur mise en valeur et peuvent contribuer à désengorger le secteur central de sa fréquentation excessive.

La gestion pastorale de la partie sommitale du puy de Jumes, point culminant de l'impluvium de Volvic, est confiée au CEN Auvergne, et entre dans le cadre du DOCOB Natura 2000 porté par le SM PNRVA. Elle permet de maintenir la lisibilité des formes volcaniques.

Les chemins d'accès à ces deux puys nécessitent quant à eux une intervention pour rendre le chemin plus confortable, éviter l'essaimage au sommet et lutter contre l'érosion.

Ce projet est une des actions du programme de mise en valeur du site classé porté par le SM PNRVA depuis 2005, et s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan de gestion du projet Patrimoine Mondial Chaîne des Puys/ Faille de Limagne.

Cette restauration de cheminement passe par la canalisation de la fréquentation (cheminement bien délimité et confortable), ainsi que la recolonisation naturelle des surfaces érodées par une mise en défens et, lorsque cela est indispensable, un réensemencement. Les travaux consistent essentiellement en :

- une limitation de l'érosion hydraulique et éolienne par l'aménagement de merlons et drains ad'hoc, des seuils et murets,
- la fermeture d'itinéraires secondaires et le comblement des ravines,
- une canalisation de la fréquentation touristique par des jalonnements voire des clôtures.

Le détail du plan de financement est le suivant :

Opération	Cheminements des Puys de Jumes et Coquille	
<b>Années</b>	2014/2015	
DREAL	40 %	22 800 €
Conseil régional	30 %	17 100 €
Conseil général	30 %	17 100 €
<b>Total HT</b>		<b>57 000 € HT</b>
TVA (avance de TVA par le SM PNRVA)		11 400
<b>Total TTC</b>		<b>68400 € TTC</b>

>>> Il vous est demandé d'autoriser le Président :

- > à solliciter les différents financements.
- > à lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

**Décision :**

Le Bureau valide le rapport.

10 MILIEUX NATURELS ET SITES PRESERVES  
101 MONTS DORE  
101.2014.001 Location d'un hébergement pour un stagiaire de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy

## RAPPORT

La réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy accueille un stagiaire courte durée (inférieure à 8 semaines) en Master 1, afin d'apporter un renfort sur l'étude actuellement en cours visant à actualiser l'évolution de la fréquentation touristique des crêtes du Sancy ainsi que d'identifier le niveau d'information des visiteurs et des habitants du territoire.

Afin de proposer des conditions d'accueil correctes, il est envisagé de mettre à disposition un hébergement à ce stagiaire. Il est donc prévu que le syndicat mixte du Parc des Volcans loue un studio sur la commune de Chastreix du 24 juin 2014 au jeudi 14 août 2014, pour un montant total de loyer de 400 euros, charges incluses.

Ces frais d'hébergement sont pris en charge à 100 % par les financements d'Etat attribués à la réserve naturelle.

⇒⇒ Il vous est proposé de louer ce studio pour un montant total de 400 euros, charges incluses.

### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

## **CONVENTION**

**de mise à disposition**

**n°C 101.2014.001**

- > Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne**
- > Monsieur Jean VALLON**

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représenté par son Président, Monsieur Roger GARDES dûment autorisé par délibération du Bureau du Parc du 29 avril 2014 ; ci-après désigné, Le Parc,

Et

D'une part,

Monsieur Jean VALLON (Le Bourg, 63680 Chastreix), ci-après désignée Le Propriétaire,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet**

Le Propriétaire, met à disposition du Parc, les lieux ci-après désignés : un appartement meublé d'habitation situé sur la place de l'église dans le bourg de Chastreix.

Le Parc déclare connaître les biens pour les avoir visités et n'élève aucune réclamation à ce sujet. Le bâtiment est destiné à un stagiaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

**Article 2 : Durée**

L'entretien courant sera assuré par le Parc qui s'engage à gérer les locaux en « bon père de famille ».

Le Parc devra :

1. Faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que des voisins et les risques locatifs et en justifier au propriétaire,
2. Informer immédiatement sa compagnie de tout sinistre s'étant produit dans les lieux loués et en prévenir le propriétaire,

**Article 3 :**

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer d'un montant total de 400,00 euros (charges comprises) pour la période prévue à l'article 4, payable en fin de période sur présentation d'une facture.

**Article 4 :**

La présente location est consentie et acceptée pour une durée d'environ 2 mois, du 24 juin 2014 au 14 août 2014.

**Article 5 :**

Le Propriétaire et Le Parc réaliseront ensemble l'état des lieux précis des locaux avant l'entrée dans les lieux, puis à la fin de la location.

**Article 6 :**

Pour tout litige qui surviendrait dans l'exécution de la présente convention, les parties décident de s'en référer aux usages en vigueur et éventuellement à l'appréciation du Tribunal de Clermont-Ferrand.

Fait à Montfiosier, le

Le Président  
du Parc naturel régional  
des Volcans d'Auvergne,

Le propriétaire,

Roger GARDES

Monsieur Jean VALLON

10 **SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**  
101 **Monts Dore**  
101.2014.002 Convention de partenariat scientifique 2014-2016 visant à l'élaboration du catalogue des végétations de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy

### RAPPORT

Le plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, validé par arrêté préfectoral du 2 avril 2014, identifie comme une priorité l'amélioration des connaissances sur les végétations.

Malgré la présence de plusieurs travaux (cartographie écologique du Sancy de Coquillard et al, 1994 ; cartographie des formations végétales de Petetin, 2001 et cartographie CHANES de PNRVA, 2007), un certain nombre de lacunes existe.

Actuellement, 87 habitats naturels sont identifiés, mais leur nombre précis, leur description, leur typologie, leur trajectoire et leur état de conservation restent imprécis.

A partir de la bibliographie existante et d'inventaires de terrain complémentaires, il s'agira d'établir un catalogue des végétations de la réserve naturelle qui comprendra une description détaillée de chaque végétation :

- correspondance typologique (Natura 2000, cahiers habitats, prodrome végétation, position phytosociologique),
- caractéristiques stationnelles,
- physiologie et structure des végétations,
- composition floristique et cortèges végétaux; photographies,
- dynamique/notions de série/d'évolution des végétations,
- localisation (dans les grandes lignes),
- intérêt patrimonial, chorologie et rareté,
- facteurs d'influence de gestion et de menaces,
- indicateurs simples de suivi de l'état de conservation.

Ce catalogue inclura également une description intégratrice et organisée des unités de végétation au sein des phytopaysages, une illustration des séries de végétation, une clé de détermination simplifiée des unités de végétation et des séries de végétation. Ce catalogue nous permettra ensuite d'actualiser les cartes de végétation et de mesurer les états de conservation des unités de végétation, travaux considérés comme prioritaires par l'Etat.

Le coût total des actions est évalué à 42640 euros net de taxes. Le financement sera assuré à 90% par le Ministère de l'écologie/DREAL Auvergne dans le cadre de sa politique réserves naturelles nationales et à 10% par le Conservatoire Botanique National du Massif Central.

➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat scientifique visant à l'élaboration du catalogue des végétations de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy et ainsi de participer à hauteur de 90 % du montant de l'étude, soit 38376 euros TTC sur la base des crédits Etat alloués aux Réserves naturelles nationales dont le syndicat mixte du Parc est gestionnaire.

#### Décision :

Le Bureau valide le rapport.



Logo du  
partenaire

## **CONVENTION N°C.**

**Partenariat scientifique 2014-2016**

**visant à l'élaboration du catalogue des végétations de la  
réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy**

**Syndicat mixte pour la création et la gestion du  
Conservatoire botanique national du Massif central**

Entre

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dont le siège est situé à Montlosier – 63970 AYDAT, représenté par son Président, Roger GARDES, dûment habilité par le Bureau du Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne réuni le 29 avril 2014.

N° SIRET : 256 301 243 00018

Dénommé ci-après SMPNRVA

ET

Le Syndicat mixte pour la création et la gestion du Conservatoire botanique national du Massif central, dont le siège est situé au bourg – 43230 Chavaniac-Lafayette, représenté par son Président Monsieur Robert FLAURAUD, ayant pleins pouvoirs aux fins de la présente convention,

N° SIRET : 254 301 179 00019

Dénommé ci-après CBNMC.

Il est convenu ce qui suit :

## 1. PREAMBULE

Le cadre législatif (Code de l'Environnement L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16) fixe cinq missions aux **Parcs naturels régionaux** :

- protéger et gérer les patrimoines naturels, culturels et paysagers
- contribuer à l'aménagement du territoire
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Dans le cadre de ses missions et afin de gérer un des espaces les plus remarquables de son territoire, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a été désigné comme gestionnaire principal de la **réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy** par convention tripartite Etat/PNRVA/ONF du 18 septembre 2008.

Une réserve naturelle nationale est issue d'une politique de l'Etat visant à protéger sur du long terme un patrimoine naturel exceptionnel. Le décret ministériel n°2007-1091 du 13 juillet 2007 institue la création et la réglementation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

En application des dispositions des articles R 332-20 à R 332-22 du code de l'environnement, Les missions du gestionnaire sont d'assurer :

- la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de gestion,
- la surveillance du territoire et la police de l'environnement,
- la connaissance et le suivi continu du patrimoine naturel,
- des prestations de conseil, études et ingénierie,
- des interventions sur le patrimoine naturel,
- de la création et de l'entretien d'infrastructures d'accueil,
- du management et du soutien.

**Le Conservatoire botanique national du Massif central** est un syndicat mixte créé le 19 juin 1996 en vertu des articles L 5721-1 à L 5721-7 et L 5722-1 à L 5722-6 du Code général des collectivités territoriales, et dénommé « Syndicat mixte pour la création et la gestion du conservatoire botanique du Massif central ». Ses membres sont la Région Auvergne, la Région Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Loire, le Parc naturel régional du Livradois-Forez, le Syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier et la Communauté de Communes du Pays de Paulhaguet.

Le CBNMC est agréé depuis 1998 au titre de Conservatoire botanique national par l'État (renouvellement d'agrément 2010-2015 par arrêté ministériel du 06 juillet 2010). Son territoire d'agrément englobe 10 départements (Allier, Ardèche, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne, Loire, Puy-de-Dôme et Rhône), soit les régions Auvergne et Limousin en totalité et une partie de la région Rhône-Alpes.

Étant membre de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux qui regroupe les 11 Conservatoires botaniques nationaux agréés, il participe aux grands projets nationaux en matière de connaissance, de préservation et de conservation de la flore et des habitats naturels. De plus, depuis son dernier agrément, le CBNMC assure une mission de coordination biogéographique des actions des Conservatoires botaniques nationaux sur l'ensemble du Massif central.

Conformément au décret du 08 juillet 2004 et au cahier des charges des conservatoires botaniques nationaux, le CBNMC a pour principales missions :

- ✓ la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage, de la végétation et des habitats naturels et semi-naturels,
- ✓ l'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage, de la végétation et des habitats naturels et semi-naturels,
- ✓ l'assistance technique et scientifique à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, en matière de flore sauvage, de végétation et d'habitats naturels et semi-naturels,
- ✓ l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

Le CBN a notamment engagé plusieurs programmes d'inventaire au sein de son territoire d'agrément. Actuellement, environ 5 millions d'informations floristiques ont été rassemblées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et sont gérées dans une base de données CHLORIS® consultable par internet : <http://www.cbnmc.fr/chloris/>

Ainsi, le SMPNRVA et le CBNMC, conscients de l'intérêt patrimonial remarquable que représente la réserve naturelle nationale de Chastreix Sancy, souhaitent par la présente convention, mettre en commun leurs moyens d'action pour élaborer le catalogue des végétations de la réserve.

**La réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy** constitue un vaste territoire de moyenne montagne s'étendant sur une large partie du massif du Sancy (Puy-de-Dôme). Elle héberge une grande diversité de végétations à haute valeur patrimoniale, appartenant aux étages montagnard et subalpin. Des cartographies de végétation ont été réalisées à plusieurs reprises sur des portions de ce territoire sans pour autant le couvrir dans sa totalité de manière homogène, en s'appuyant de plus sur des typologies différentes. En vue de procéder ultérieurement à une actualisation et à une harmonisation de la cartographie des végétations sur l'ensemble du périmètre de la réserve, il est prévu d'élaborer un **outil d'aide à la reconnaissance et à la compréhension de l'organisation fonctionnelle des paysages végétaux**, sous la forme d'un **catalogue des végétations** intégrant notamment la dimension phytopaysagère (dynamico-caténale). Cet outil aura également pour vocation de **faciliter l'identification des états de conservation de chacune des unités cartographiées**.

## 2. CONDITIONS GENERALES

### Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention du CBNMC et du SMPNRVA sur la période 2014-2016 concernant l'élaboration du catalogue des végétations de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

### Article 2 – Engagements du CBNMC

Le CBN du Massif central s'engage à financer 10% du programme et à réaliser ses travaux de recherche selon le descriptif ci-après :

- ① Phase préalable de recueil et d'analyse de la bibliographie (articles, rapports, etc.) ainsi que des cartographies disponibles ; interprétation des relevés phytosociologiques disponibles devant déboucher sur une synthèse typologique (synopsis) permettant de dégager les unités bien connues et celles déficitaires en informations. Intégration paysagère des unités typologiques connues par préconstruction des séries et géoséries de végétation de la RNN de Chastreix-Sancy.
- ② Inventaires complémentaires des végétations par prospection de terrain. Caractérisation des végétations par réalisation de relevés phytosociologiques complets selon la méthode sigmatiste. Approfondissement de l'approche phytopaysagère (dynamico-caténale) par réalisation de relevés symphytosociologiques.
- ③ Analyse et interprétation des données complémentaires récoltées sur le terrain. Finalisation de la typologie des unités élémentaires, des séries et géoséries de végétation.
- ④ Rédaction du catalogue, incluant une description intégratrice et organisée des unités de végétation au sein des phytopaysages, une illustration des séries et géoséries de végétation, une clé de détermination des unités de végétation, séries et géoséries de végétation de la RNN de Chastreix-Sancy.

Le rendu de ces travaux de recherche se fera sous la forme d'un rapport d'expertise en 1 exemplaire papier et sous forme informatique (Cédérom) au format pdf et MapInfo Professional™, version 12.0.1, incluant :

- relevés phytosociologiques et symphytosociologiques effectués et leurs localisations au 1/10 000 (sous S.I.G. MapInfo Professional™ version 12.0.1.) ;
- mise en correspondance typologique de toutes les végétations avec les référentiels européens d'habitats (CORINE biotopes, EUR 27, EUNIS) et national (Cahiers d'habitats Natura 2000) ;
- fiches descriptives des unités de végétation organisées suivant les phytopaysages (séries et géoséries de végétation), fournissant en particulier des éléments sur les facteurs d'influence et de gestion, sur la valeur patrimoniale et sur les indicateurs d'état de conservation des habitats ;
- clé de détermination des unités de végétation, séries et géoséries de végétation ;
- un résumé de la mission, rappelant le contexte, la méthode utilisée et synthétisant les résultats obtenus.

Le début des prospections de terrain aura lieu en mai 2014, la remise du rapport intermédiaire axé sur les groupements de végétation des milieux ouverts mésophiles agro-pastoraux, sur lesquels la RNN a fléché des actions en 2015, notamment l'évaluation des états de conservation, interviendra au 15 mars 2015. La remise du rapport final interviendra au 15 mars 2016.

Article 3 - Engagements du SMPNRVA

Le SMPNRVA s'engage :

- à transmettre au CBNMC toutes informations et documents utiles à la conduite des travaux de recherche menés sur ce site ;
- à participer au financement de l'appui scientifique réalisé par le CBNMC, à hauteur de 90%.

Article 4 – Crédit moral

Toute utilisation médiatique relative à la présente convention devra obligatoirement faire mention des 2 parties signataires.

Article 5 – Modalités financières

Le coût total des actions est évalué à **42 640 euros net de taxes**.

Le financement de ces actions sera assuré à 90% par le SMPNRVA qui se libérera de la somme de 38 376 € auprès du CBNMC selon les modalités suivantes :

- 45 % soit 19 938 € lors du rendu intermédiaire ;
- 45 % soit 19 938 € lors du rendu final.

L'ensemble du travail sera réalisé au plus tard le **15 mars 2016**.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa signature. Toute collaboration ultérieure entre les deux structures pour la mise en œuvre de travaux ou de suivis scientifiques ou le travail sur d'autres entités fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 7 – Dénonciation

La présente convention ne peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties qu'en cas de non respect de l'une des clauses de convention.

Fait, en deux exemplaires, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne du Massif central

Le Président du Syndicat mixte pour la création et la gestion du Conservatoire botanique national

Roger GARDES,

Robert FLAURAUD

### RAPPORT

L'un des faits marquants de l'inventaire des mollusques continentaux de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Vrignaud, 2011) est la découverte, sur trois stations du rarissime *Vertigo lilljeborgi*, présent en France uniquement sur quelques stations des Pyrénées et du Massif Central.

Considéré comme relique glaciaire, cette espèce est inféodée aux tourbières. D'après plusieurs auteurs, cette espèce serait très impactée par la présence du pâturage.

Dans un contexte expérimental, il est envisagé d'améliorer les connaissances sur cette espèce. Les missions envisagées sont :

- recherche systématique et évaluation des effectifs sur les tourbières de la réserve naturelle,
- recensement fin des effectifs sur une station, avec comme variable la présence ou non de pâturage durant trois années (car cette espèce est supposée subir des variations interannuelles fortes).

Cette étude serait confiée à un expert, et serait étalée sur 3 ans, de 2014 à 2016.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Agence de l'eau Adour Garonne	Ministère de l'Ecologie du développement Durable et de l'Energie/ DREAL Auvergne	Total
2014	1 050 €	2 450 €	3 500 €
2015	1 050 €	2 450 €	3 500 €
2016	1 050 €	2 450 €	3 500 €
	30 %	70 %	100 %

⇒⇒ Il vous est proposé d'autoriser le Président à effectuer les demandes de financement auprès de nos partenaires et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération

**Décision :**

Le Bureau valide le rapport.

10 MILIEUX NATURELS ET SITES PRESERVES  
101 MONTS DORE  
101.2014.004 RNN de la vallée de Chaudefour : contrat d'occupation d'un local public

## RAPPORT

Le contrat d'occupation d'un local public nous donnant accès à la maison de la Réserve Naturelle de Chaudefour en tant que locataire de la commune du Chambon sur lac est arrivé à échéance le 31 Décembre 2013.

Après un entretien du Président et des services du parc avec le maire de la commune du Chambon sur lac, il a été décidé le principe d'un nouveau contrat d'occupation sur 5 ans fixant le montant annuel du loyer hors charges de ce bâtiment à 10.000 euros stabilisé sur la période du contrat. Ce montant reste identique à celui qui figurait dans le contrat précédent.

**>>> Il vous est donc demandé de vous prononcer sur ce contrat d'occupation de locaux publics à usage professionnel et, s'il vous convient, d'autoriser le Président à le signer dans les meilleurs délais.**

**Décision :**

Le Bureau valide le rapport.

10 MILIEUX NATURELS ET SITES PRESERVES  
102 CEZALLIER

102.2014.001 Location d'un local saisonnier pour les Réserves naturelles des Sagnes de La Godivelle et du Rocher de la Jaquette

### RAPPORT

Le Parc des Volcans d'Auvergne a en charge la gestion des Réserves Naturelles Nationales des Sagnes de la Godivelle et du Rocher de la Jaquette.

Afin d'assurer convenablement ses missions, il est prévu que le personnel de la réserve (un conservateur, une chargée d'étude, un animateur saisonnier et deux stagiaires) dispose d'un local de travail sur place dans le bourg de la Godivelle.

Nous proposons de louer un local technique pour une durée maximale de 5 mois entre le 1er mai et le 30 septembre 2014, qui aura pour fonction :

- > Bureaux du personnel de la Réserve naturelle
- > Lieu de rendez-vous avec les partenaires
- > Hébergement de l'animateur saisonnier et des stagiaires

Le coût, toutes charges comprises, s'élèvera, pour les quatre mois, à un montant de 2 000 euros maximum.

**>>> Afin de finaliser les contacts pris avec le propriétaire, il vous est demandé d'autoriser le Président à signer tout document utile pour cette location saisonnière.**

**Décision :**

Le Bureau valide le rapport.

**RAPPORT**

L'Artense est un massif granitique très riche en tourbières, de par sa morphologie et son climat, et la Pignole peut être considérée comme le miroir du milieu naturel de ce territoire.

La tourbière de la Pignole est un remarquable lac-tourbière particulièrement diversifié et de bonne intégrité. Le site est intégré au site Natura 2000 « Artense » et constitue un Espace Naturel Sensible du Département du Cantal, porté par la Communauté de Communes Sumène-Artense. Si la richesse écologique du site est relativement bien connue (habitats naturels et espèces patrimoniales), le fonctionnement du système tourbeux reste, lui, encore méconnu. C'est dans ce cadre, que la volonté de réaliser un diagnostic fonctionnel précis de ce système tourbeux a émergé entre les différents acteurs présents sur le site (CC Sumène-Artense, CG 15 et Parc des Volcans).

Dans ce cadre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne propose la mise en œuvre d'un diagnostic fonctionnel sur ce site pour 2014 et 2015.

Le coût de l'étude, réalisée par un prestataire, est évalué à 13000 TTC.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant de l'action	Plan financement	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET 2014 et 2015	Crédits AEAG	CC Sumène-Artense	Crédits CG 15	Natura 2000
	Montant	13 000 €	7 800 €	1 400 €	1 400 €	2400 €
13 000 €	% de financement	100%	60%	10,75%	10,75%	18,50%

⇒⇒ Il vous est demandé :

- > d'approuver ce programme opérationnel
- > d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers et signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération

**Décision :**

Le Bureau valide le rapport.

10  
103  
103.2014.002

**SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE  
ARTENSE**  
Gestion du site N2000 des Zones humides de Riom es Montagne

### RAPPORT

La tourbière de Pierrefite (commune de Marchastel et Saint-Armandin - Cantal) a fait l'objet d'une exploitation industrielle. L'activité d'exploitation a cessé depuis le 1<sup>er</sup> Aout 2010 et la remise en état du site a débuté. La tourbière fait partie du site Natura 2000 « Zones humides de la Région de Riom-es-Montagnes » dont le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est structure porteuse et animateur.

Le site présente un intérêt écologique marqué de par la présence de milieux naturels et d'espèce patrimoniale. Afin de suivre l'évolution de ce système tourbeux, et si besoin, l'orienter via des actions de gestion, il est proposé de mettre en place un suivi sur le site.

Dans ce cadre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne propose la mise en œuvre d'un suivi sur ce site pour 2014 et 2015.

Le programme d'actions envisagé se décline comme suit :

1. Réalisation du suivi flore / habitats
2. Réalisation du suivi batrachologique
3. Réalisation du suivi odonate
4. Réalisation du suivi orthoptère
5. Analyse de l'ensemble des résultats
6. Rédaction d'un rapport de rendu

Les suivis flore/habitats et batrachologiques seront assurés par des prestataires pour un coût de :

- suivi flore / habitats : 3289 euros TTC
- suivi batrachologique : 2880 euros TTC

Le reste du programme sera assuré dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, pour une charge de travail de 18 jours répartis sur 2014 et 2015.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant de l'action	Plan financement	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET 2014 et 2015	Crédits AEAG	Crédits Natura 2000
10 504 €	Montant	10 504 €	6 044 €	4 460 €
	% de financement	100%	57,5%	42,5%

>>> Il vous est demandé :

- > d'approuver ce programme opérationnel
- > d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers et signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération

#### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

10                                    **SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**  
104                                   **Monts du Cantal**  
104.2014.001                    **Projet de RNR du Rocher de Laqueuille à Dienne (15)**

## **RAPPORT**

En 2013, la commune de Dienne a sollicité le SMPNRVA pour la rédaction d'un pré-dossier de classement en Réserve Naturelle Régionale du Rocher de Laqueuille. L'animation afférente du projet et la rédaction du document ont été réalisés par Guy SENAUD, Directeur adjoint du SMPNRVA.

Le pré-dossier de classement a été remis par la commune au Conseil régional d'Auvergne en octobre 2013. Celui-ci a été présenté par le SMPNRVA en comité technique régional le 20 mars 2014 puis en CSRPN (Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature) le 25 mars. Le projet de classement en RNR du Rocher de Laqueuille a été validé par ces 2 instances à condition d'un complément de connaissances à conforter prioritairement sur les papillons, sur la flore et les milieux naturels.

Le SMPNRVA a la charge d'animer le projet en accompagnement de la nouvelle municipalité et de rédiger ce dossier de classement durant l'année 2014.

Cette mission est confiée à la nouvelle chargée de mission « patrimoine naturel » basée à Murat, dont la création de poste validée en bureau du SMPNRVA en novembre comportait explicitement ce volet. 25 jours y sont affectés et inscrits financièrement dans la convention pluriannuelle avec le Conseil régional d'Auvergne.

L'évaluation des montants des compléments de connaissances demandés (entre 5000 et 9 000 euros) et la négociation pour leur prise en charge sont actuellement en cours avec le Conseil Régional.

**➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter les demandes de subvention auprès du Conseil Régional pour cette opération et, le cas échéant, de signer les commandes pour les compléments demandés.**

### **Débats :**

Isabelle Blanc précise qu'il s'agit d'un nouveau programme. Depuis 2010, la Région Auvergne s'investit dans la mise en place de Réserves naturelles régionales. A l'époque le Parc avait été sollicité pour déterminer des lieux potentiels pour être RNR. Il avait donc été proposé le Rocher de Laqueuille. En octobre 2013, le schéma de présentation de l'intérêt scientifique du site a été remis à la Région. Le dossier a été validé à la commission RNR de mars 2014.

Bernard Delcros demande quelle est la durée du plan de gestion.

Isabelle Blanc souligne que le Parc à 2 ans pour élaborer le plan de gestion qui se fera sur 3 ans.

Bernard Delcros demande qui assurera la maîtrise d'ouvrage.

Isabelle Blanc indique que c'est bien le Parc qui assure la maîtrise d'ouvrage mais cela reste sous la gestion de la Région.

### **Décision :**

Le Bureau valide le rapport.

11 ESPECES ET PATRIMOINE NATUREL  
111 Habitants, associations  
111.2014.001 Gestion de la maison des tourbières

## RAPPORT

Le Parc naturel régional assure la gestion courante de la maison des tourbières pour le compte du syndicat mixte des tourbières et du Cézallier.

Nous accueillons le public durant l'été et des groupes (scolaires ou associations) à l'inter saison.

Le ponton de la tourbière de la Plaine Jacquot subit les aléas du temps et nécessite des réparations de mise en sécurité.

En 2014 nous envisageons la réparation et le remplacement de 60 mètres de ponton, l'entretien des huisseries et des abords du bâtiment de la Maison des tourbières.

Le syndicat mixte des Tourbières a provisionné une somme dans son budget annuel pour l'entretien et propose de prendre en charge une partie de cette opération.

Le coût d'achat des matériaux nécessaire à l'opération est estimé à 3000,00 €.

Le travail sera réalisé par les équipes techniques du Parc des Volcans d'Auvergne et d'Ardes Communauté.

**>>>Il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention à hauteur de 3 000 € auprès du Syndicat mixte des Tourbières pour cette opération et, le cas échéant, de signer les commandes et tout document administratif nécessaire à cette opération.**

### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

13  
133  
133.2014.001

**LACS ET TOURBIERES REMARQUABLES**  
**Elus, institutionnels et gestionnaires**  
Contrat territorial des lacs de la tête de bassin de la couze Pavin Etat des lieux et évaluation de la qualité du lac Pavin

## RAPPORT

Dans le cadre du contrat territorial des lacs de la tête de bassin de la couze Pavin, une fiche action est consacrée à la réalisation d'un état des lieux et à l'évaluation de la qualité des lacs Pavin, Bourdouze, Montcineyre et Bordes.

Le SMPNRVA assure la maîtrise d'ouvrage de cette action. Le comité technique réuni à l'automne 2012 a considéré que les suivis existants dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau étaient suffisants pour évaluer la qualité des lacs de Bourdouze, Montcineyre et Bordes. Par contre, le lac Pavin nécessite un suivi plus approfondi compte tenu de la complexité de son fonctionnement pour réaliser un état des lieux dès 2013 et évaluer l'efficacité des actions qui vont être mises en place à l'échelle de son bassin d'alimentation. Le comité technique considère que cet état des lieux doit être réalisé sur trois ans (2013-2016) pour avoir une chronique de données suffisante pour l'interprétation.

Le cahier des charges de l'étude, lancée en 2013, prévoit notamment:

- La mise en place d'un suivi continu des paramètres physico-chimiques du lac Pavin,
- L'étude de la qualité des tributaires et de l'exutoire du lac Pavin,
- L'étude des populations piscicoles, notamment de l'omble chevalier, en tant qu'espèce bio- indicatrice.

Pour la réalisation de la deuxième tranche de cette étude qui concerne la période de septembre 2014 à septembre 2016, le budget s'élève à 17 000 €.

Le plan de financement prévu à la signature du contrat territorial par les partenaires (y compris financeurs) est le suivant :

- participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 8 500 € (taux de 50%)
- participation du Conseil Régional d'Auvergne à hauteur de 4 250 € (taux de 25%)
- participation du Conseil Général du Puy de Dôme à hauteur de 4 250 € (taux de 25%).

**>>>Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.**

### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

## RAPPORT

Dans le cadre du suivi et du renouvellement de la marque Parc, 40 audits d'intégration ou de renouvellement doivent être réalisés d'ici l'automne 2014. La réorganisation de l'équipe et des préoccupations d'objectivité accrues liées à l'animation de la Marque nous incitent à externaliser cette activité. Nous avons donc défini un cahier des charges afin de recruter un prestataire compétent dans le délai requis.

### Le périmètre d'intervention

Le prestataire devra réaliser des audits de renouvellement et d'attribution de la marque, selon une feuille de route préétablie et validée conjointement. **40 audits** sont à réaliser et répartis de la manière suivante :

Type marquage	Nombre audits	Commune
Miel et produits de la ruche	3	Champs-sur-Tarentaine (15), Trizac (15), Saint-Sauves d'Auvergne (63)
Fromages et produits laitiers	8	Albepierre-Bredons (15), Riom-ès-Montagnes (15), Mandailles-Saint-Julien (15), Saint Alyre-ès-Montagnes (63), Murat-le-Quaire (63), Olby (63), Ceyssat (63), Saint-Genès-Champanelle (63)
Pâtisseries traditionnelles	5	Murat (15), Riom-ès-Montagnes (15), Trizac (15), Anglards-de-Salers (15), Salers (15)
Fromages + pâtisseries	2	Aurières (63), Saulzet-le-Froid (63)
Viande salers	22	Secteur de Riom-ès-Montagnes (15)+ Egliseneuve-d'Entraigues (63). Les exploitations sont à définir dans les prochains jours avec la Coopérative dans le cadre d'évolutions possible des adhérents.

La proposition financière pour la réalisation de ces audits est de 13 000 €TTC.

**>>> Il vous est proposé d'autoriser le président à signer la lettre de mission et engager les dépenses pour la réalisation de ces audits.**

### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

## RAPPORT

Le territoire du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne est engagé dans la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés depuis 2009 (volet 1 de la CETDEP). Les mesures qui composent cette politique sont intégrées dans l'orientation de la charte 2013-2025 du Parc concernant le tourisme durable (orientation 3.2 : « une offre touristique et de loisirs de pleine nature durable et identitaire du PNRVA »).

Le syndicat mixte du PNRVA est porteur de cet engagement territorial qui repose sur la définition d'une stratégie de développement touristique durable et d'un plan d'actions associé sur la période 2009-2013.

Cet engagement arrive à sa fin et courant 2014, il nous faut reconduire la procédure pour le prolonger sur 5 années supplémentaires.

Le réengagement dans le volet 1 de la CETDEP devra comporter plusieurs phases :

L'évaluation des actions tourisme durable menées :

par le SMPNRVA d'une part,

par les collectivités partenaires et membres du SMPNRVA d'autre part,

et qui concourent à la réalisation du plan d'actions tourisme durable 2009-2014,

et, à partir des éléments de la Charte 2013-2025 et de l'évaluation du plan d'actions tourisme durable 2009-2013, des résultats du diagnostic socio économique actuellement en cours :

La conduite d'une nouvelle concertation avec l'ensemble des acteurs du tourisme du territoire pour la définition du plan d'actions 2015-2019.

Pour ce faire, nous souhaiterions bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui serait confiée à un bureau d'études. Le budget prévisionnel s'élèverait à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Europe (Leader)	4 812,80 € (assiette éligible Leader de 12 032 € HT x 40%)
Etat*	9 600 €
SMPNRVA	9 587,20 € (dont TVA 4 000 €)

\* crédits Evaluation

Le coût total pour le Syndicat mixte du Parc s'élèverait alors à 9 587,20 € dont 4 000 € de TVA ( 20%).

**>>> Il vous est proposé de valider le principe de cette assistance à maîtrise d'ouvrage et d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès des financeurs sur la base du plan de financement prévisionnel proposé.**

### Débats :

Isabelle Blanc indique que les fonds Etat ne sont pas encore acquis. Le dossier a été présenté mais la réponse définitive n'a pas été encore donnée. Une réponse a été demandée pour le 15 mai.

Si l'Etat ne valide pas les 9500 € il est possible de revoir le dossier à la baisse, le cas échéant un nouveau rapport sera présenté.

Daniel Chevaléyre demande s'il est possible que la CETD soit arrêtée pour cause de non financement.

Roger Gardes indique que la CETD ne sera pas arrêté, mais il serait possible de revoir le projet à la baisse si les financements ne sont pas acquis.

### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

## **RAPPORT**

Dans un contexte de candidature de la Chaîne des Puys et Faille de Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO, le site de Montflosier est amené à être de plus en plus fréquentée.

Pour la saison estivale, il est notamment envisagé de diversifier les propositions d'animations à destination d'un public de visiteurs ou de jeunes en situation de loisirs.

Plus précisément, le Syndicat mixte est sollicité par un collectif de grimpeurs professionnels\* (l'Arbre o fil et Biloba) pour installer une activité de Grimpe encadrée dans les arbres sur la propriété durant l'été 2014 (Juillet et Aout).

La **Grimpe Encadrée dans les Arbres** est une **activité physique et éducative de pleine nature** se pratiquant sur un support vivant : l'**Arbre**. Elle est apparue en France en 1989 à Annonay à partir de techniques provenant du milieu des grimpeurs-élagueurs. C'est une **activité nomade et éphémère**, comprenant une réelle **éthique**, régie par un **code de déontologie** qui lui est propre. L'objectif est de donner la possibilité au plus grand nombre de **pouvoir grimper, en toute sécurité, dans un arbre et de découvrir son environnement**. L'activité consiste à grimper dans les arbres avec du matériel d'escalade. Le tronc, dans sa verticalité, n'est pas touché. Toutes les précautions, en amont, sont prises pour respecter à la fois les arbres, leur écorce, leur couvert végétal ainsi que les conditions de sécurité. Ainsi, un état des lieux est établi au préalable. Il comprend un diagnostic des arbres et une analyse de risques.

Le Parc mettrait à disposition de cette activité deux arbres de sa propriété (un gros hêtre en bordure du chemin conduisant aux puys de la Vache et Lassolas et un pin sur la cheire après l'étang). Les professionnels resteraient maîtres de leur activité. Ils en feraient la promotion et la commercialiseraient directement.

Sur la question de la **responsabilité** et selon l'article 9 de la convention ci-jointe, « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » s'engagent à maintenir le site en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers.

Le propriétaire s'abstiendra de :

- toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité sur le site sans avoir au préalable recherché et obtenu l'accord de « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba ».
- autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité sans l'agrément de « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba ».

A ces conditions, « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » garantissent le propriétaire, dans le cas où sa responsabilité serait recherchée, sauf inobservation des points ci-dessus énoncés.

« L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » déclarent avoir couvert à cette fin, une responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Si vous en étiez d'accord, une convention serait passée entre le syndicat mixte du Parc des volcans et le groupement l'Arbre O'Fil - Biloba. A celle-ci, sera joint un état des lieux des arbres utilisés, comme précisé ci-dessus ainsi qu'une copie de la police d'assurance de l'Arbre O'Fil et Biloba.

\* : **Animateurs nature et Éducateurs sportifs**

**»» Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention jointe avec le groupement de professionnels L'arbre O'fil-Biloba pour la Grimpe accompagnée dans les arbres durant l'été 2014 sur le site de Montflosier.**

### **Débats :**

Isabelle Blanc indique qu'il s'agit d'une sorte d'expérimentation de test sur une activité ayant du succès à l'heure actuelle. La prise de risque est assez réduite pour pouvoir lancer ce projet.

### **Décision :**

Le Bureau valide le rapport.

# CONVENTION de mise a disposition et d'utilisation d'arbres en vue de la pratique de la grimpe encadrée dans les arbres et de l'organisation de manifestations par « l'arbre o fil » ET « l'association Biloba »

## EXPOSE DES MOTIFS

Les arbres, situés sur les parcelles, ..... constituent un très beau site de pratique de la grimpe encadrée dans les arbres, activité d'éducation à l'environnement par une activité physique et sportive de pleine nature.

Afin de permettre le développement harmonieux et la promotion de cette activité d'intérêt général qui concourent à l'animation locale, la structure ..... représentée par Madame ..... ou Monsieur ..... et « L'Arbre O Fil » représenté par Mr LIVET Edouard en tant que responsable et « L'Association Biloba », décident de collaborer en vue de la mise en valeur du site de.....

La structure..... est propriétaire du terrain ..... qui, en raison de la situation, de la nature et de la configuration, est tout spécialement favorable à la pratique de la grimpe encadrée dans les arbres et sont donc par le présent ouvert à la pratique de cette activité de pleine nature.

En raison notamment des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers, il convient de préciser les conditions de cette autorisation d'usage.

## ARTICLE 1 – OBJET ET PARTIES

La présente convention a pour objet de définir les obligations des parties quant à la mise à disposition et l'utilisation du terrain pour la pratique de la grimpe d'arbres sis..... appartenant à la structure.....

Entre les soussignés :

La structure..... représentée par Madame ..... ou Monsieur....., dont le siège social est domicilié à (adresse complète)..... est ci-après dénommé(e) : « le propriétaire ».

et

« L'ARBRE O FIL », établissement d'Activités Physiques et Sportives déclaré auprès de la DDCS du Puy de Dôme, ayant son siège à Clermont-Ferrand 63000 au 22 Rue Rochefoucault représentée par Mr LIVET Edouard en qualité de responsable et ci-après dénommée : « L'Arbre O Fil»

Et

« L'ASSOCIATION BILOBA », établissement d'Activités Physiques et Sportives déclaré auprès de la DDCS du Puy de Dôme, ayant son siège à La Cassière 63970 au 3, Rue des Thermes St Pierre représentée par Mr JOUANIN Adrien en qualité de responsable d'animation et ci-après dénommée : « Association Biloba».

Pour les motifs ci-dessus précisés, il a été exposé et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

### Article 2.1. – Durée et reconduction :

La durée de la présente convention est de une année.

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

Elle est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'expiration.

#### **Article 2.2. – Résolution :**

Le non-respect d'une des clauses de la convention par l'une des parties entraîne la résolution de la convention, à la fin du délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet.

#### **2.3. – Modification :**

Pendant la durée de la convention, des avenants à cette dernière peuvent être conclus d'un commun accord entre les parties.

#### **Article 2.4 – Conditions financières :**

La présente convention est consentie à titre gracieux.

### **ARTICLE 3 – DESIGNATION DES TERRAINS**

Le propriétaire met à la disposition de « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » le terrain constitué par 2 parcelles pour essentiellement 2 arbres :

- N° ....., propriété de ....., composé d'un peuplement arborés de .....
- Les Arbres.....constitué de.....

Les caractéristiques précises du terrain et des arbres en question sont contenues dans un document annexé à la présente convention. Il comprend une analyse de risques du site et d'un diagnostic complet des arbres choisis.

### **ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX**

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition, dans un état conforme, le terrain visé à l'article 1.

Un état des lieux est dressé par « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba », à ses frais et annexé aux présentes. Cet état des lieux comprend une analyse des risques du terrain et un diagnostic complet des arbres mis à disposition. La mise en place des moyens nécessaires à limitation des risques et dangers est à la charge de l'arbre o fil à chaque intervention.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION DU TERRAIN ET DES ARBRES**

#### **Article 5.1. – Public et activités :**

Le terrain est ouvert, de façon générale à L'Arbre O Fil représenté par Mr LIVET Edouard et L'Association Biloba représenté par Mr JOUANIN Adrien pour l'organisation de ces activités de grimpe encadrée dans les arbres ainsi qu'aux participants de ces activités.

L'utilisation s'effectuera en respect du règlement d'utilisation établi par « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba ».

#### **Article 5.2. – Accès :**

##### *Article 5.2.1 – Délimitation des zones autorisées :*

L'accès des personnes pratiquant cette activité sera limité aux parties forestières et non exploitées situées aux abords du ..... et aux chemins d'accès convenus entre les parties.

Il appartient à « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » d'effectuer le balisage des zones autorisées et d'informer, de leur utilisation et des limites autorisées.

**Article 5.2.2. – usage conjoint des terrains :**

Le propriétaire peut accéder librement et à tout moment aux terrains, sous la réserve de ne pas en compromettre l'utilisation.

Le propriétaire conserve l'usage agricole, pastoral ou forestier du terrain visé par la présente convention.

Il avertira en temps utile « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » des travaux qu'il compte effectuer sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique de la grimpe d'arbres ou la sécurité des pratiquants.

De même, « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » informeront le Propriétaire de ses intentions de programmer des activités collectives qui pourraient être incompatibles avec les travaux agricoles, pastoraux ou forestiers. En l'absence d'accord, ces derniers resteront prioritaires.

**ARTICLE 6 – ENTRETIEN ET EQUIPEMENT**

**Article 6.1. – Entretien et maintenance :**

« L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » doivent maintenir les terrains en bon état de propreté. Elles évacuent les déchets et détritux de toute sorte résultant de leur activité.

« L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » assurent l'entretien courant et la maintenance du terrain et des arbres, notamment de la mise en sécurité des arbres et du balisage.

« L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » installeront à leurs frais les équipements de sécurité et les balisages conformément aux techniques et usages en matière de Grimpe d'arbres.

**Article 6.2. – Modification du site :**

Toute modification altérant visiblement ou durablement l'état du site ne pourra se faire qu'avec l'accord du propriétaire et, le cas échéant, des autres autorités ayant compétence en matière d'aménagement et de protection des sites.

**Article 6.3. – Récupération des équipements :**

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou bien dans le cas où le libre accès des pratiquants ne serait plus réellement garanti – que ce soit du fait du propriétaire, du fait d'autorités extérieures ou en cas de force majeure « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » remettront le site en l'état où il l'a trouvé, toute installation mise en place est retirée à l'issue de l'animation.

**ARTICLE 7 – COORDINATION**

Le propriétaire communiquera dans un délai de trois mois, à compter de la date de la signature de la convention, le nom et l'adresse du (ou des) correspondant (s) local (aux) qui seront les interlocuteurs normaux du propriétaire pour toutes les questions techniques énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 8 – REGLEMENTATIONS**

« L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » devront soumettre au propriétaire, pour approbation, le règlement d'utilisation du terrain, dans un délai de trois mois à compter de la date de la signature de la convention.

Les terrains susvisés étant ouverts au public, le Maire de la commune ainsi que le Préfet y exerceront leurs pouvoirs de police.

« L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » devront se conformer aux lois et règlements de police existants ou à venir, notamment en matière de sécurité et de grimpe.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

### Article 9.1. – Responsabilité de l'Arbre O Fil :

Le propriétaire confie par les présentes à « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba », qui acceptent, la garde du site visé par la présente convention.

« L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » s'engagent à entretenir le site visé par la présente convention en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers.

### Article 9.2. – Responsabilité du propriétaire :

Le propriétaire et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité sur le site visé par la présente convention sans avoir au préalable recherché et obtenu l'accord de « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba ».

Le propriétaire s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité sans l'agrément de « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba ». L'absence de réponse à une demande dans un délai de trois mois vaut accord de « L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba ».

### Article 9.3. – Assurances :

« L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » garantiront le propriétaire, dans le cas où leur responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention sauf inobservation de l'article 9.2. Ci-dessus énoncé.

« L'Arbre O Fil » et « L'Association Biloba » déclarent avoir couvert à cette fin, leur responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Photocopie du contrat est annexée aux présentes.

Fait en deux exemplaires à....., le.....

Le propriétaire

« L'Arbre O Fil »

« L'Association Biloba »

LIVET Edouard

JOUANIN Adrien

# Diagnostic & Analyse de risques pour mise à disposition d'arbres

## Situation géographiques :

Château de Montlosier, Siège du PNR des Volcans d'Auvergne, 63970 Aydat. (Voir carte)

Nom EGA : LIVET Edouard

date de visite :21/03/2014

Nom de l'Arbre : Hêtre « *Fagussylvatica* »

## Donnés dendrologiques :

Cet arbre est adulte, en raison de sa situation, il peut être considéré comme un arbre remarquable. Témoin du temps dans le paysage par son port, son âge, sa particularité.

-Diamètre du tronc : 1,20m

-Circonférence : .....

-Hauteur : 25m

## Type de sol :

Sol meuble et aéré, mis à nue au pied de l'arbre par l'érosion. Arbre implanté sur un petit talus entre un chemin et une prairie pastorale. Il est inscrit dans trois haies.

## Donnés architecturales :

Port libre, arbre isolé en bord de parcelle dans une haie, présence de deux haies au houpier fournis de nombreuses branches et rameaux. Système racinaire mis à nue en partie (cote photo)



## Diagnostic physiologique :

Bel arbre dont le houpier est majeur, presque aussi haut que large, présence de rameaux de régénération au sein du houpier. Le houpier est par endroit très fourni en branches et rameaux. Faible quantité de bois mort. L'arbre est vigoureux dans son aspect général. Présence de quelques gélivures le long du tronc, et en base des charpentières, les tissus sont cicatrisés. Le tronc ne présente pas de cavité, il est couvert de lichen.

Collet de l'arbre mis à nu sur un flanc par l'érosion. L'ensemble de l'écorce de l'arbre est recouvert d'une épaisse couche de lichen.

## Diagnostic pathologique :

Aucune présence de champignons lignivores, ni d'insectes parasites. Entre écorce des charpentiers du bas saine, aucune présence de nécrose apparente. L'arbre étant isolé subit les vents dominants, d'où son houpier qui s'étend côté sud. Bonne cicatrisation des blessures superficielles. Apparition des feuilles normales.

## Diagnostic mécanique :

Les charpentières et branches sont saines dans leur ensemble. Absence de cavité basale et aérienne. Bonne régénération des bourrelets de recouvrement, aucune nécrose. L'installation d'ancrage arboricole n'est pas à proscrire. Tenue mécanique normale.

## Ateliers possible :

Corde de déplacement pour 8 à 12 participants. Pas de moulinette.

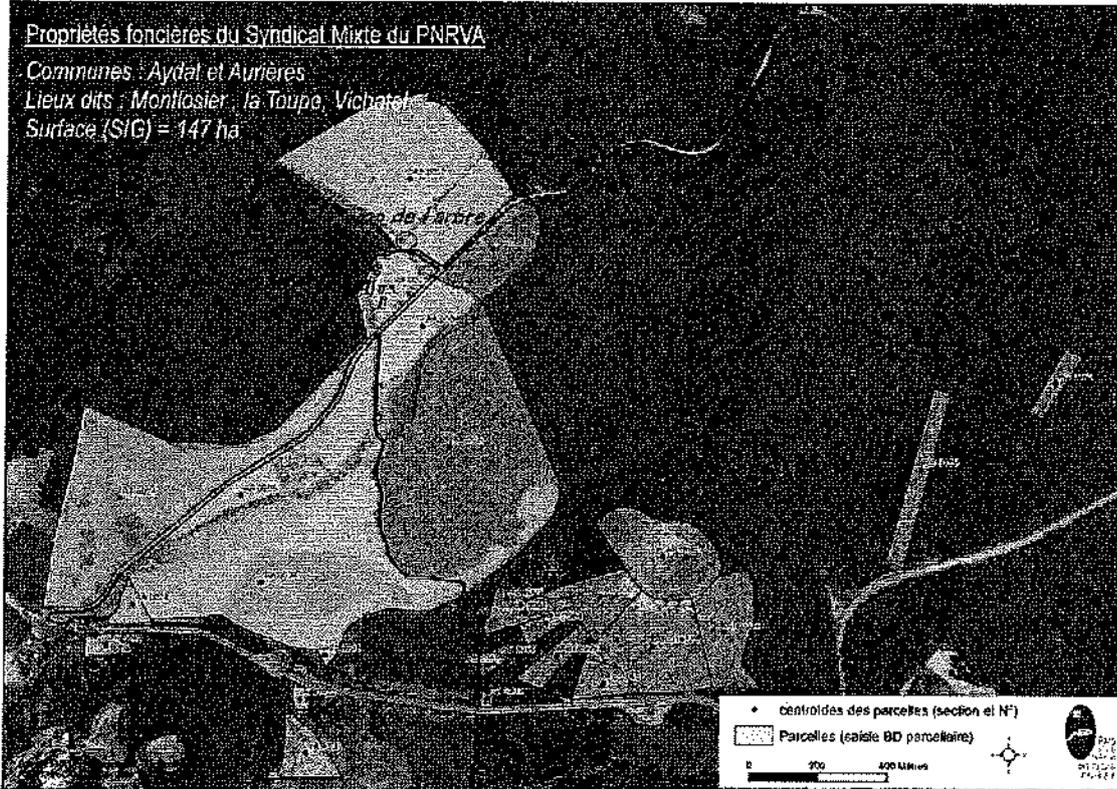
## Mesures préventives :

Cet arbre remarquable nécessite un soin particulier, notamment par l'érosion du sol. Mise en place lors d'animations, d'un balisage éphémère afin de limiter l'érosion du talus et le piétinement des racines. Mise en place de BEREAF périodiquement.

Les ateliers tels que la moulinette est à proscrire afin de limiter l'impact sur l'écorce de cet arbre, forte présence de lichen lui donnant une particularité bien à lui. Cet arbre constitue un corridor écologique important d'où la nécessité d'être attentif à la présence d'espèces pouvant nidifier ou être dérangées.

## Analyse de risques :

<i>Identification des dangers</i>	<i>Estimation des risques</i>	<i>Mesures préventives</i>	<i>Risques résiduel</i>
La route départementale	Véhicule motorisé	Balisage du site + informer le public	Contenir le public
Bois mort encroué	Chute de bois mort	Oter le bois mort de l'arbre	Aucun
Plantes urticantes	Irritation	Prévenir le public + trousse de secours	Contenir le public
Talus au pied de l'arbre	Chute et contusion	Balisage du site	Contenir le public
Clôture pastorale	Coupures	Balisage + information auprès du public	Contenir le public
Arbre isolé = plein vent	Nausée, chute de branches	S'informer des conditions météo au préalable	Connaissance des condftions météo



## RAPPORT

Le Générosi'Trail est un projet caritatif reposant sur un défi sportif hors du commun. L'objectif est de **faire le tour du Parc naturel des Volcans d'Auvergne, en courant et en 7 jours, afin de promouvoir et de récolter des fonds** pour pouvoir financer l'achat d'une joëlette au bénéfice de **Handicap Evasion**, association partenaire en 2014.

Générosi'Trail, est une association créée en 2013 et dont l'objet est de :

- **PROMOUVOIR** une association caritative par le biais d'actions sportives et solidaires, en **VALORISANT** la pratique de la course à pied nature (appelée également trail).
- **RECOLTER** des fonds une cause partenaire.
- Favoriser la **DECOUVERTE** des parcs naturels régionaux en organisant des manifestations sportives au sein de ces derniers.

Le projet 2014 se déroulera sur 6 jours du dimanche 7 septembre 2014, 9h du matin au départ de Clermont-Ferrand, place de Jaude au samedi 13 septembre, arrivée place de Jaude à 19h.

L'équipe de coureurs est composée de 6 personnes, qui courront en relais par binôme sur des étapes de 75 à 80 km par jour, 2 accompagnateurs en VTT et d'une intendance. Leur objectif : « courir dans le but de soutenir une cause "qui en vaut la peine" ».



Bien plus qu'un simple passage de témoin entre 2 relais, ce drapeau symbolisera la générosité et la solidarité qui animent leur démarche.

Ils courront en binôme, il y aura donc 2 drapeaux. Tous 2 destinés à remercier :

- pour le premier, **tous les particuliers qui auront réalisé un don d'au moins 4 euros.**
- pour le second, **tous les partenaires associatifs, entreprises et institutionnels qui auront réalisé un don d'au moins 30 euros.**

## RAPPORT

Le Générosi'Trail est un projet caritatif reposant sur un défi sportif hors du commun. L'objectif est de **faire le tour du Parc naturel des Volcans d'Auvergne, en courant et en 7 jours, afin de promouvoir et de récolter des fonds** pour pouvoir financer l'achat d'une joëlette au bénéfice de **Handicap Evasion**, association partenaire en 2014.

**Générosi'Trail**, est une association créée en 2013 et dont l'objet est de :

- **PROMOUVOIR** une association caritative par le biais d'actions sportives et solidaires, en **VALORISANT** la pratique de la course à pied nature (appelée également trail).
- **RECOLTER** des fonds une cause partenaire.
- Favoriser la **DÉCOUVERTE** des parcs naturels régionaux en organisant des manifestations sportives au sein de ces derniers.

Le projet 2014 se déroulera sur 6 jours du dimanche 7 septembre 2014, 9h du matin au départ de Clermont-Ferrand, place de Jaude au samedi 13 septembre, arrivée place de Jaude à 19h.

L'équipe de coureurs est composée de 6 personnes, qui courront en relais par binôme sur des étapes de 75 à 80 km par jour, 2 accompagnateurs en VTT et d'une intendance. Leur objectif : « courir dans le but de soutenir une cause "qui en vaut la peine" ».

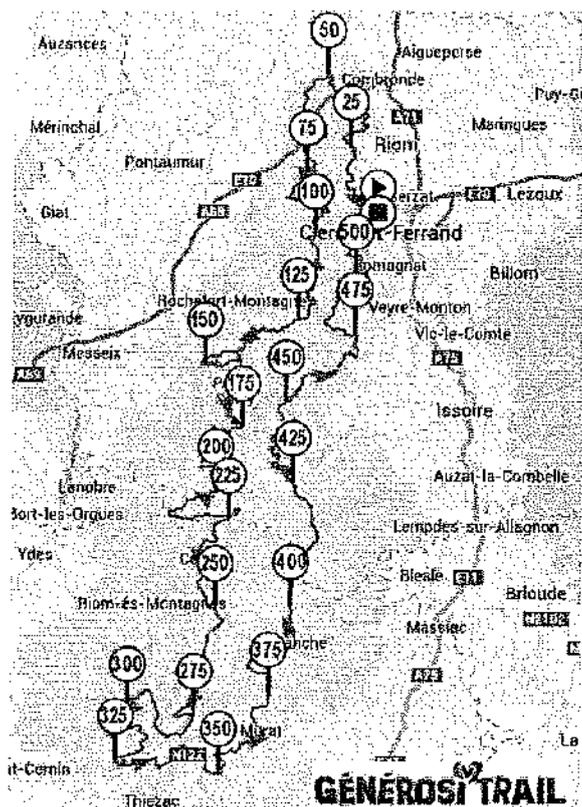


Bien plus qu'un simple passage de témoin entre 2 relais, ce drapeau symbolisera la générosité et la solidarité qui animent leur démarche.

Ils courront en binôme, il y aura donc 2 drapeaux. Tous 2 destinés à remercier :

- pour le premier, **tous les particuliers qui auront réalisé un don d'au moins 4 euros.**
- pour le second, **tous les partenaires associatifs, entreprises et institutionnels qui auront réalisé un don d'au moins 30 euros.**

L'itinéraire de ce raid traverse l'intégralité du territoire Parc et a été défini avec l'aide des services du syndicat mixte du PNRVA.



Les organisateurs de ce trail souhaitent avoir un partenariat avec le syndicat mixte du PNRVA. Étant donné le caractère unique de cette manifestation, il n'est pas possible de leur proposer un engagement dans la démarche mise en place par le SMPNRVA auprès des organisateurs de manifestations sportives de pleine nature.

Par contre, compte tenu des valeurs portées par cet événementiel, il est possible d'aider ces organisateurs en :

- soutenant ce projet par un don minimal de 30€,
- faisant connaître cette initiative auprès de l'ensemble des collectivités, offices de tourisme, partenaires du SMPNRVA,
- leur apportant une aide dans le choix de leurs hébergements,
- communiquant sur cet événementiel sur le site internet du Parc et sur notre page facebook,
- les mettant en relation avec d'autres manifestations sportives partenaires du Parc qui pourront leur apporter une aide en matière de communication.

→→ Il vous est proposé :

- > d'attribuer une aide forfaitaire pour soutenir ce projet à hauteur de 30€,
- > d'autoriser les services du Parc à relayer cette information auprès des partenaires du SMPNRVA, dans les outils web du Parc.

**Décision :**

Le Bureau valide le rapport.

## **RAPPORT**

Dans le cadre de la promotion de la marque Parc, les bénéficiaires sont engagés à mettre en valeur la marque « produit du Parc » sur leur production. Pour cela, le syndicat mixte du Parc propose depuis le début de la démarche des étiquettes qui peuvent être collées sur les produits. En effet, en mutualisant les commandes pour les producteurs, il est ainsi possible d'établir un prix unitaire plus intéressant.

Suite à une récente impression, il est proposé de valider les nouveaux tarifs et le mode opératoire qui sera mis en place à partir de ce jour :

- > remise d'un bon de livraison à la livraison des étiquettes
- > facturation en fin d'année des étiquettes délivrées + frais postaux le cas échéant.

Suite à la dernière impression, le prix de l'étiquette à l'unité est de 0,013 € soit le rouleau de 1000 pour un prix de 13€.

➤➤➤ **Il vous est proposé de valider le nouveau tarif et le mode opératoire.**

### **Décision :**

Le Bureau valide le rapport.

40                    MOYENS GENERAUX  
400                  BATIMENTS & EXTERIEURS  
400.2014.002      Buron d'Eylac - Convention de gestion pour la durée de 1 an

## RAPPORT

En 2013, la commune du CLAUX a signé une convention avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, relatif à la location du buron situé au lieu-dit Eylac au pied du Puy-Mary ainsi qu'une parcelle de terrain autour de ce bâtiment.

Cette convention arrive à échéance le 29 Avril 2014.

Nous utilisons ce bâtiment comme gîte d'étape pour randonneurs pédestres et équestres en période estivale (du 15 juin au 15 septembre).

Après discussions avec les élus de la commune, par délibération en date du 07 Février 2014, le Conseil Municipal du Claux accepte de relouer à titre gracieux au SMPNRVA le buron d'Eylac pour une période de un an,

**>>> Si vous en étiez d'accord, il vous est proposé d'accepter cette proposition et d'autoriser le Président à signer la convention.**

40                    **MOYENS GENERAUX**  
401                  **Ressources Humaines**  
401.2014.010      Création d'un poste de Chargé de mission « eau et agriculture »

## RAPPORT

Afin d'assurer les engagements pris par le SMPNRVA pour :

- l'animation agro-environnementale du Contrat Territorial des lacs de la tête du bassin de la Couze Pavin d'une part,
- et la réalisation du diagnostic territorial pour le projet de Contrat Milieux Aquatiques « Tarentaine, Chauvet, Crégut, Lastioullé », comprenant une grande partie liée à l'activité agricole, d'autre part,

il a été convenu avec les financeurs de ces actions (Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, Conseil Régional d'Auvergne, Conseil Général du Puy de Dôme pour la grande majorité, Initiative Biosphère Dordogne, Conseil général du Cantal et collectivités territoriales concernées pour le restant sur le bassin versant « Tarentaine ») l'embauche d'une personne affectée à ces missions constituant un surplus de travail inabsorbable par l'équipe permanente (et la création d'un poste étant subordonnée à son financement à 100% hors contribution statutaire).

Ce Chargé de mission « eau et agriculture » travaillera en coordination directe avec la Chargée de mission « eau » du Parc et sera placée sous la responsabilité de la Directrice du Parc, et de la responsable de l'Espace Programme « gestion d'espaces et ressources naturels ».

**>>> Il vous est proposé d'autoriser la création d'un poste de Chargé de mission « eau et agriculture » sur la base de l'Indice brut 405 pour une durée déterminée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 pour remplir les missions décrites ci-dessus et dans les conditions de l'article 3 1° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.**

### Débats :

Daniel Chevalerey indique par ailleurs que sur le contrat de lac il y a des problèmes avec la nouvelle communauté de communes Vals et Plateau Bortois.

Isabelle Blanc indique que cette communauté de communes a refusé de se prononcer sur le dossier. Il semble nécessaire de faire un gros travail politique avec cette nouvelle communauté de communes. Il s'agit d'un véritable problème. Il semblerait nécessaire d'aller faire une intervention en conseil communautaire.

### Décision :

Le Bureau valide le rapport et le fait de faire une intervention en conseil communautaire.



40	<b>MOYENS GENERAUX</b>
401	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
401.2014.012	Création d'un poste contractuel pour la réalisation du plan d'interprétation des patrimoines

## RAPPORT

La charte 2012-2025 du Parc préconise une réappropriation des patrimoines par les habitants et, à cette fin, mentionne un Plan d'Interprétation des Patrimoines.

Il s'agira à terme de mettre à disposition du plus grand nombre (visiteurs compris) des éléments de connaissance sur les spécificités du territoire du PNRVA de différentes manières (programmation culturelle, sentiers de découverte, panneaux d'interprétation ... Les habitants seront personnes ressources.

2014 est l'année de démarrage de ce projet. Deux actions seront mise en œuvre, tout d'abord l'amorce d'un état des lieux de la connaissance, puis la définition d'un partenariat avec les collectivités du territoire pour le traitement et l'exploitation des données et éléments récoltés.

La 1<sup>ère</sup> action sera réalisée par une stagiaire de mai à septembre. Celle-ci organisera une base de données sur les études, inventaires et personnes ressources. Ce point a fait l'objet d'un rapport de bureau en Février 2014.

Il est maintenant nécessaire d'organiser la seconde action, soit la **définition d'un partenariat avec les collectivités.**

A cette fin, un **contractuel** serait recruté **pour une période de 6 mois**. Sa mission serait de rencontrer les techniciens et élus des collectivités locales et structures ou institutions partenaires pour déterminer précisément la forme que pourrait prendre la valorisation des patrimoines à l'échelle du territoire. A ce stade, la définition du rôle du Parc est essentielle.

Le niveau d'étude de cette personne sera le master 2 ou équivalent en expérience professionnelle. Elle aura des compétences dans le domaine de la culture et de la valorisation des territoires. Elle fera preuve d'autonomie et de bonnes relations humaines.

La globalité du projet Plan d'Interprétation des patrimoines, sur 2014, s'élève à un montant de 20 000 €. Il est financé par le CG 63 dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat pour 5 000 € et par le CR Auvergne à hauteur de 6 000 € et mobilisera donc un autofinancement Parc à hauteur de 9000 euros inclus dans le budget voté en février dernier.

- >>> **Il vous est proposé d'autoriser le Président à engager les démarches pour :**
- > **recruter un contractuel pour une période de 6 mois à l'indice brut 379 dans les conditions de l'article 3 1° de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.**
  - > **solliciter les financements auprès du Conseil Régional d'Auvergne**

### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

401 MOYENS GENERAUX  
401 RESSOURCES HUMAINES  
401.2014.013 Postes contractuels de chargés de mission urbanisme et paysage

## RAPPORT

Le contrat du responsable de la cellule urbanisme, aménagement et paysage arrive à son terme en mai 2014 et l'agent, en poste actuellement, ne souhaite pas le renouveler.

Afin d'assurer une continuité sur l'animation de l'Atelier Rural d'Urbanisme, ce poste a été proposé à l'actuel chargé de mission urbanisme et paysage. Ce dernier l'a accepté et bénéficiera d'un nouveau contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Aussi, un recrutement a été mené pour remplacer l'agent occupant actuellement le poste de chargé de mission urbanisme et paysage. Il est prévu de proposer un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an à la personne retenue à l'issue des entretiens.

Ces deux postes d'urbanistes sont financés sur les contributions statutaires. Ce sont des missions pérennes et identifiées comme prioritaires par les élus afin d'assurer le déploiement de la charte sur l'enjeu « aménagement du territoire » dans de bonnes conditions eu égard aux engagements souscrits localement et demandés nationalement lors de la révision de charte.

Pour autant, tout financement complémentaire spécifique peut s'avérer intéressant (et soulager la partie de la contribution statutaire allouée à la masse salariale) et une stratégie a été définie en ce sens. Elle s'applique dès 2014.

### ➤➤➤ Par conséquent, il vous est proposé

- > d'une part de créer un contrat à durée déterminée de 3 ans afin de pourvoir avec la continuité requise le poste de responsable de la cellule urbanisme, aménagement et paysage, rémunéré à l'indice Brut 430 et ce dans les conditions de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- > d'autre part de créer un poste de chargée de mission urbanisme et paysage (contractuel non-permanent) pour une période de 1 an rémunéré à l'indice Brut 405 et ce dans les conditions de l'article 3 1° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

40 MOYENS GENERAUX  
401 RESSOURCES HUMAINES  
401.2014.014 Remise gracieuse relative au remboursement d'indemnités par un agent du Parc

## RAPPORT

La Trésorerie de Rochefort-Montagne nous a informés d'une irrégularité dans le calcul du régime indemnitaire d'un de nos agents. Il s'agit de Monsieur Eric VALLE qui occupe le poste de conservateur de la réserve naturelle de la vallée de Chaudefour.

Monsieur VALLE bénéficiait d'un logement de fonction pour nécessité de service depuis le 20/12/2006. Il percevait également comme l'ensemble des autres agents, un régime indemnitaire avec entre autre l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire, or ce type d'indemnité ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'un logement.

A ce jour, il convient d'émettre un ordre de reversement à l'encontre de Monsieur VALLE pour le remboursement des sommes indument perçues, ce qui représente un montant total de 5 223,44 € sur cinq ans, soit une somme de 87,06 € mensuelle.

Sachant que Monsieur VALLE n'utilisait pas le logement précité, et que le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire était justifié au regard du poste occupé et par rapport aux autres agents qui bénéficient de cette indemnité, que cette anomalie n'est pas imputable à Monsieur VALLE, nous avons la possibilité de ne pas engager de poursuites à l'encontre de monsieur Valle afin qu'il rembourse les sommes précitées.

**>>>Par conséquent, il vous est proposé d'accorder une remise gracieuse à Monsieur VALLE et par conséquent d'autoriser le Président à annuler l'ordre de reversement établi pour un montant de 5 223,44 €.**

### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

## RAPPORT

La maison de la réserve naturelle des sagnes de la Godivelle doit préparer le recrutement de son personnel temporaire pour la saison estivale 2014.

Pour ce faire, il vous est proposé l'embauche d'un animateur qui aurait pour missions :

- > assurer la permanence estivale de l'exposition;
- > organiser des animations «découverte de la réserve» auprès du grand public ;
- > assurer la gestion de la boutique ;
- > assurer la promotion de la Maison de la Réserve naturelle ;
- > développer des projets de sensibilisation et de communication.

>>> Il vous est proposé par conséquent, de créer un poste d'animateur contractuel à la Réserve naturelle des Sagnes de La Godivelle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 4 septembre 2014 sur la base de l'indice brut 330 et dans les conditions de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

40 MOYENS GENERAUX  
402 MOYENS ADMINISTRATIFS  
402.2014.001 Admission en non valeur et virement de crédits

## RAPPORT

Diverses créances issues des exercices 2009 et 2012 n'ont pu, à ce jour, être recouvrées, malgré les différentes relances effectuées par la Trésorerie.

Une créance de 125 euros sur le budget principal pour une facture émise en 2012, le tiers est introuvable.

Une créance de 480 euros sur le budget annexe de la Réserve Naturelle de Chaudefour, concernant l'exercice 2009.

Pour cette dernière, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit, le chapitre 65 n'étant pas suffisamment alimenté.

➤➤➤ **Par conséquent, il vous est proposé :**

- > **L'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.**
- > **La constatation de ces charges par l'émission de mandats au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables.**
- > **Concernant le budget annexe de la Réserve Naturelle de Chaudefour, de procéder à un virement de crédit du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables), pour un montant de 500 euros.**

### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

40	<b>MOYENS GENERAUX</b>
402	<b>Moyens administratifs</b>
402.2014.002	Adoption et signature d'une convention cadre d'objectifs 2013>2015 préparée avec la Préfecture d'Auvergne

## RAPPORT

Suite au reclassement du Parc des Volcans d'Auvergne en juin 2013 pour 12 ans, la Préfecture d'Auvergne propose au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) une nouvelle convention cadre d'objectifs. Elle s'appliquerait durant la période correspondante à l'actuel plan d'actions du SMPNRVA, soit concernant 2014 et 2015.

Préparé en concertation entre les services du SMPNRVA et ceux de la DREAL Auvergne, et annexé au présent rapport, le projet de convention est soumis à la validation du Comité syndical du Parc. Il rappelle ou précise les points importants suivants :

La convention-cadre :

**A- rappelle les modalités du soutien financier accordé par l'Etat au SMPNRVA, à savoir :**

- une contribution annuelle, au titre de l'ingénierie territoriale, dont le montant sera défini par avenant annuel [*contribution en 2014 : 100 000 €*]
- des subventions, au titre d'un financement spécifique d'actions, de démarches, d'initiatives ou de réalisations, expérimentales et/ou innovantes, du SMPNRVA, selon les disponibilités financières et les orientations de l'Etat, dont les montants seront définis par avenants ou arrêtés spécifiques [*ligne PNRVA en 2014 : 20 000 €*]

**B- organise le partenariat politique/technique entre l'État et le SMPNRVA pour contribuer ensemble à la mise en œuvre de la charte du Parc, en particulier concernant la gestion durable des espaces naturels et paysagers du territoire.**

Ce partenariat concerne les enjeux résumés ci-après :

- la veille et la poursuite d'actions génériques contribuant au réseau écologique  
*A noter : le SMPNRVA et l'État s'engagent à collaborer ensemble pour favoriser l'émergence (notamment dans le Cantal et sur les zones humides et tourbières) de maîtrises d'ouvrage locales pour la valorisation, la protection / gestion par des mesures réglementaires, foncières ou contractuelles adaptées des réservoirs de biodiversité notés comme prioritaires<sup>1</sup> dans la charte 2013-2025, qui en sont dépourvues.*
- la poursuite de la gestion de 9<sup>2</sup> sites Natura 2000  
*A noter : le SMPNRVA s'engage à poursuivre son rôle d'animateur sur la période 2014-2015 avec le soutien de l'Etat et de l'Europe, cette opération s'inscrivant dans le cadre des actions de gestion durable du patrimoine naturel (orientation 2 de la charte) ; il est notamment amené à rendre des avis concernant les évaluations d'incidences de certains projets se déroulant sur ces sites.  
A noter : concernant les sites Natura 2000 présents sur le Parc et pour lesquels l'Etat assume le portage et l'animation, le SMPNRVA et l'État s'engagent à collaborer ensemble pour favoriser l'émergence de collectivités territoriales comme structures porteuses des sites Natura 2000 sur le territoire.*
- la poursuite de la gestion de 4<sup>3</sup> Réserves naturelles nationales
- la poursuite du suivi de 8<sup>4</sup> sites bénéficiant d'un Arrêté de Protection de Biotope  
*A noter : le SMPNRVA a une responsabilité scientifique et de gestion affichée dans l'acte réglementaire des sites suivants protégés par APPB : Narse d'Espinasse, Saint Nectaire et Sougeat-le-Souze. Ces espaces protégés ne sont pas dotés de budgets spécifiques.*

<sup>1</sup> Etang de Pulvérières, Etang de Fung, Lac de Coinde, Tourbière des Mourouses, Zones humides des Jaleines et de Tronque Soutro, Plateau du Limon et Puy de Niermont, Impramau / Roc des Ombres / Roc d'Hozières, Rocher de Laqueuille, Face Est du Puy Mary / brèche de Roland / Courbatière / PeyraArse, Arpon du Diable / Bois de Ferval, Haute vallée du Siniq, tourbières du Cézallier, tourbières de l'Artense, zones humides de la Planèze de Saint-Flour

<sup>2</sup> Artense, Cézallier, Monts Dore, Chaîne des puys, Massif cantalien, ZPS Monts et Plomb du Cantal, Tourbières et zones humides du nord-est cantalien, Zones humides de la Planèze de Saint-Flour, Zones humides de la région de Riom-ès-Montagnes

<sup>3</sup> Vallée de Chaudefour, Rocher de La Jaquette, Sagnes de La Godivelle, Chastreix Sancy

<sup>4</sup> Narse de Lascols, Tourbière de Landeyrat, Narse d'Espinasse, Tourbière Lac de Chambedaze, Lac de l'Esclauze, Marais salé de St-Nectaire, Tourbière de la Morthe, Tourbière de Sougeat-la-Souze

#### l'appui en matière de réglementation de la circulation des véhicules à moteur de loisirs

A noter : le SMPNRVA

- informe les pratiquants sur les mesures de protection des sites à respecter
- aide les Communes en matière de réglementation (actualisation, extension ou prise de nouveaux arrêtés), ainsi que pour la médiation dans les situations de nécessaire conciliation des usages
- assure une veille en continu sur les réglementations prises
- réalise un suivi, et prépare un bilan à présenter à l'Etat d'ici 2017, de la progression de la mise en œuvre de cette disposition 3.2.2.2 par les Communes (prise des arrêtés d'interdiction de la circulation). L'évolution de la protection des itinéraires de grande randonnée dans leur totalité vis-à-vis de la circulation des véhicules motorisés fera l'objet d'une attention particulière.

A noter, l'Etat :

- consulte très en amont, pour avis le SMPNRVA sur les projets de manifestations et d'épreuves sportives concernant l'intégralité du territoire classé PNRVA
- prend en compte les résultats de l'ensemble des démarches (principes à respecter pour des manifestations éco-responsables, nouvelles mesures de protection et principes à respecter dans la pratique d'activités de circulation motorisée de loisir)
- contribue à l'information sur la réglementation générale et les mesures de protection prises par les Communes concernant la circulation motorisée de loisirs
- favorise l'installation ou l'actualisation de panneaux liés à des réglementations locales de la circulation motorisée
- associe le SMPNRVA (élus et techniciens) aux démarches qu'il entreprend en faveur de ces réglementations
- coordonne dans le cadre de la MISEN, les forces de police de la nature pour surveiller/verbaliser les contrevenants.

#### l'appui aux politiques de gestion de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques, et humides la gestion de lacs naturels remarquables du territoire

A noter : concernant les lacs naturels d'intérêt patrimonial remarquable du territoire notés comme prioritaires<sup>5</sup> dans la charte du Parc, le SMPNRVA et l'Etat s'engagent à collaborer ensemble pour favoriser l'émergence de maîtrises d'ouvrage locale publique. Il s'agit de mettre en place des outils de gestion territoriale de l'eau à l'échelle de leur bassin d'alimentation (de type contrats territoriaux...), pour protéger ou restaurer leur qualité patrimoniale et pérenniser, dans ces conditions, les activités récréatives existantes.

#### l'appui aux politiques de gestion de préservation et de valorisation des paysages et sites remarquables

A noter : concernant le projet de reconnaissance au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO de la Chaîne des Puys et la Faille de Limagne :

- dans la continuité du programme de mise en valeur du site classé de la Chaîne des Puys, le Syndicat mixte est partenaire du Conseil Général depuis le départ sur ce dossier et travaille étroitement avec lui sur la gestion du site et la démarche participative, aux côtés d'autres partenaires
- l'Etat accompagne et soutient cette démarche. En parallèle, il propose la réalisation d'un document de gestion unique du site classé de la Chaîne des Puys afin d'articuler l'ensemble des démarches et de clarifier le rôle du Syndicat mixte.

#### l'appui aux politiques de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat

A noter : l'Etat :

- participe activement aux travaux de l'Atelier Rural d'Urbanisme (les DDT au plan technique, la DREAL au comité de pilotage et à la demande au plan technique)
- soutient les actions innovantes réalisées par le SMPNRVA dans les champs décrits ci-dessus (peut s'impliquer notamment dans les instances de réflexion et de pilotage), facilite la recherche de financements publics et prend en considération ses propositions dans la limite des contraintes budgétaires.
- associe le SMPNRVA aux démarches innovantes et expérimentales territorialisées et aux actions d'animation régionale conduites sur les champs de l'aménagement et de l'urbanisme (par exemple : journées de sensibilisation des bureaux d'études, ateliers éco-quartier et/ou aménagement durable, animation autour des PLUi, etc.).

#### l'appui au Développement Durable, à l'éducation au Développement Durable et à l'environnement

A noter : l'Etat participe aux travaux et soutient financièrement les actions en fonction de ses

<sup>5</sup> Gour de Tazenat, Lac d'Aydat, Lac de La Cassière, Lac Servières, Lac du Guéry, Lac Chambon, Lac Pavin, Lac de Bourdouze, Lac de Montcineyre, Lac des Bordes, Lac d'en haut, Lac d'en bas, Lac de Roche Orcine, Lac Chauvet, Lac du Pêcheur, Lac de La Crégut, Lac de Lastiouille

disponibilités et de ses priorités, valorise à l'échelle régionale des expérimentations conduites sur le territoire du PNR.

C- rappelle que la charte 2013-2025 du Parc prévoit à mi parcours (soit en 2018), puis avant l'échéance du classement du Parc (soit entre 2021 et 2025), l'évaluation de sa mise en œuvre en termes :

- de respect des engagements de chaque signataire et du SMPNRVA
- de résultats et/ou des réalisations liées aux actions des signataires et du SMPNRVA
- d'évolution du territoire en mesurant régulièrement un certain nombre de données « descripteurs de territoire ».

A cet effet, elle comporte de nombreux indicateurs à ajuster en amont, ainsi que la mise en place d'un comité de pilotage d'évaluation de la charte qui associe notamment les membres du Comité des partenaires, dont l'État.

[l'ensemble de ce dispositif est en cours d'ajustement pour garantir son opérationnalité sur les 12 ans].

D- précise, qu'en plus de préparation du rapport annuel d'activités du SMPNRVA et du bilan à réaliser conjointement en 2017 sur la réglementation de la circulation motorisée sur les secteurs naturels fragiles, le SMPNRVA et l'État préparent ensemble une note traitant de l'évolution d'enjeux particuliers liés à deux autres points mentionnés dans l'avis final du CNPN sur le projet de charte 2013-2025 du Parc.

Cette note traduit leurs connaissances des actions menées par les acteurs publics locaux, ainsi que leurs interventions propres en la matière (ces enjeux ne dépendant pas de la seule intervention du SMPNRVA) :

- l'état d'avancement des actions en faveur de la reconversion de leur offre « neige » existante des stations de sports d'hiver (l'objectif étant d'anticiper et accompagner les changements climatiques, en diversifiant l'offre touristique par la mise en avant de pratiques alternatives, présentant moins d'impact pour l'environnement et devenant plus rentables pour le territoire sur le long terme) ;
- les avancées en matière de contribution aux aires protégées et à la SCAP, notamment au regard des sites prioritaires notés dans la charte.

---

Pour information, ce projet de convention complèterait deux conventions cadres d'objectifs 2013-2015 déjà établies, mais concernant principalement l'attribution potentielle de subventions de la Région Auvergne et du Département du Puy-de-Dôme à un certain nombre d'actions extraites du plan d'actions en cours du SMPNRVA :

- subventions de la Région Auvergne : 195 760 € par avenant 2013, 175 430 € par avenant 2014, 123 635 € en prévisionnel par avenant 2015
- subventions du Département du Puy-de-Dôme : 102 500 € par avenant 2013, 100 555 € par avenant 2014, à définir par avenant 2015.

>>> Il vous est proposé :

- > d'approuver le projet de convention cadre 2014-2015 de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc et la Préfecture d'Auvergne
- > d'autoriser le Président à le signer et à mettre en œuvre toutes démarches utiles pour son application.

#### Débats :

Isabelle Blanc indique que ce dossier devait être validé impérativement avant le 30 juin. L'Etat octroie une subvention de 100 000€ pour l'ingénierie statutaire, ainsi que 20 000€ pour les financements d'actions. Il s'agit de crédits DREAL. L'Etat gèle les crédits par convention pour être certains de pouvoir nous les attribuer. Ceci permet d'avoir un point de situation précis en matière de gestion d'espaces naturels.

#### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

**CONVENTION-CADRE 2014 – 2015**  
**FIXANT LES MODALITES DU PARTENARIAT**  
**ENTRE L'ÉTAT ET LE SYNDICAT MIXTE**  
**DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne**

**Entre :**

L'État, représenté par M. Michel FUZEAU, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

**et :**

le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dont le siège social est situé à la Maison du Parc, Montlosier, 63970 AYDAT, représenté par Monsieur Roger GARDES, Président, ci-après désigné par « le Syndicat mixte », autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 29 avril 2014

**Vu :**

- le décret n°2013-520 du 19 juin 2013 portant classement du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et adoption de sa charte ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- la mission interministérielle « Écologie développement et mobilité durables » du budget de l'État et le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
- la mission interministérielle « Égalité des territoires, logement et ville » du budget de l'État et le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- la mission interministérielle « Écologie développement et mobilité durables » du budget de l'État et le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- la demande présentée par le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne le 18 mars 2014 incluant le budget prévisionnel ;

**Préambule**

L'État, en application de ses programmes :

- « *Paysages, eau et biodiversité* » : met en œuvre la stratégie nationale de la biodiversité 2011-2020 par des actions visant à préserver la biodiversité et les paysages. Il participe au développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages, ainsi qu'à l'incitation à la gestion durable du patrimoine naturel.
- « *Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat* » : vise à mettre en cohérence les politiques relatives au logement et à la construction d'une part et celles ayant trait à l'urbanisme et à l'aménagement d'autre part, dans l'objectif d'assurer un développement équilibré des territoires, garant de la cohésion économique et sociale.
- « *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables* » : adopte notamment comme objectif de mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique et du développement durable.

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été créé en 1977. Son classement a été confirmé successivement en 1993, 2000, 2007, puis en 2013.

Le renouvellement de sa charte pour une durée de douze ans a permis de tenir compte des évolutions liées aux transformations du territoire et des besoins de ses habitants, ainsi qu'à l'évaluation de ses actions.

La charte adoptée en 2013, par 150 Communes du territoire, les Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional d'Auvergne, ainsi que l'Etat, est structurée autour de trois orientations et 10 sous-orientations stratégiques :

**Orientation 1 – La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PNR des Volcans d'Auvergne**

- Sous orientation 1.1 – Le territoire du parc révélé et vécu pour ses valeurs patrimoniales
- Sous orientation 1.2 – Un territoire d'accueil attractif, choisi pour sa singularité et sa qualité de vie

**Orientation 2 – Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes**

- Sous orientation 2.1 – Des patrimoines exceptionnels reconnus et transmis
- Sous orientation 2.2 – Des ressources naturelles valorisées raisonnablement
- Sous orientation 2.3 – Des espaces de vie de qualité grâce à une planification optimisée

**Orientation 3 – Une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire**

- Sous orientation 3.1 – L'agriculture, un socle vivant, adapte aux enjeux économiques et environnementaux
- Sous orientation 3.2 – Une offre touristique et de loisirs de pleine nature durable et identitaire du PNR des Volcans d'Auvergne
- Sous orientation 3.3 – La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale
- Sous orientation 3.4 – L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources
- Sous orientation 3.5 – L'installation d'activités novatrices et la démonstration de pratiques durables à forte valeur ajoutée territoriale

**ARTICLE 1 – Objet de la convention-cadre**

La présente convention-cadre vise à organiser, pour la période 2014-2015 :

✗ les **modalités du soutien financier** au titre de l'ingénierie territoriale et d'autres modalités d'intervention ciblées, comme précisées par l'article 2.

✗ le **partenariat** entre l'État (au titre de ses politiques relevant du MEDDE<sup>6</sup> et du MLET<sup>7</sup>) et le Syndicat mixte avec pour finalité principale de contribuer ensemble à la mise en œuvre des objectifs de la charte du PNRVA approuvée le 19 juin 2013, dont la gestion durable des espaces naturels et paysagers du territoire classé Parc naturel régional ; ce partenariat fait l'objet des articles 3 à 9. Il aborde les sujets suivants :

- > politiques de la nature : gestion et protection des milieux et espaces naturels
- > réglementation de la circulation des véhicules à moteur
- > politiques de gestion de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques et humides
- > politiques de préservation et de valorisation des paysages et sites remarquables
- > urbanisme, l'aménagement et l'habitat
- > développement durable (DD), éducation au Développement Durable (EDD) et à l'environnement
- > évaluation, rapport annuel.

Le Préfet de la région Auvergne, représenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, assure le pilotage et le contrôle de ce partenariat par les moyens qu'il juge les plus appropriés.

**ARTICLE 2 – Partenariat et modalités du soutien financier au titre de « l'ingénierie territoriale » et d'actions spécifiques**

**Eléments de contexte**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Syndicat mixte assure des actions visant à concourir à la mise en œuvre des objectifs de la charte du Parc, en :

- accompagnant les signataires de celle-ci dans la mise en œuvre des mesures et le respect des leurs engagements (expertise, animation, opérations pilotes, conseils et accompagnement de projets...)
- entraînant les autres acteurs dans la dynamique (sensibilisation, mises en réseau et fédération d'acteurs, aide à la conciliation d'usages...)

<sup>6</sup> Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

<sup>7</sup> Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires

- assurant la cohérence / coordination des actions de ses partenaires<sup>8</sup>
- en veillant au respect de la charte (conseils, participations à des opérations, avis simple sur projets...).

Les actions du programme 2013-2015 du Syndicat mixte s'inscrivent dans les orientations de la charte citées en préambule.

Concernant plus particulièrement 2014-2015, les actions découlent des choix prioritaires effectués pour les trois premières années de la nouvelle charte selon les engagements pris par le Syndicat mixte, en fonction des moyens réellement mobilisables et du contexte. Ces actions sont organisées en 10 programmes thématiques, eux-mêmes structurés en fonction des publics visés par la charte (sauf le programme n°10, structuré par région naturelle du Parc), et 3 programmes transversaux :

programmes du plan d'actions du Syndicat mixte			articles concernés de la présente convention
programmes thématiques	10	Sites classés et réservoirs de biodiversité	articles 3 et 6
	11	Espèces et patrimoine naturel	articles 3 et 4
	12	Urbanisme, paysage et énergie	articles 6 et 7
	13	Eau et milieux aquatiques	article 5
	14	Ressources géologiques	
	15	Prairies permanentes	article 8
	16	Forêt et bois	
	17	Agriculture et alimentation	article 8
	18	Tourisme et loisirs de pleine nature	article 8
	19	Revitalisation territoriale	article 8
programmes transversaux	30	Outils transversaux	article 9
	40	Moyens généraux	
	50	gestion durable du SMPNRVA	

À titre d'illustration, le détail des actions prévisionnelles de l'année 2014 est annexé à la présente convention.

#### **Éléments de partenariat**

→ Pour faciliter la mise en œuvre de ce plan d'actions, l'État :

- verse au Syndicat mixte une contribution annuelle au titre du soutien à l'ingénierie territoriale (cf. article 11.1). Les caractéristiques et le montant de cette contribution pourront être ajustés dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention.
- peut apporter des financements complémentaires au Syndicat mixte pour la mise en œuvre d'une action, d'une démarche, d'une initiative ou d'une réalisation, expérimentale et/ou innovante, selon les disponibilités financières et les orientations nationales. Ces financements feront l'objet d'arrêtés spécifiques.

→ Le Syndicat mixte présente des pièces justificatives : cf. articles 9, 10 et 11.

<sup>8</sup> Article L333-1 du Code de l'environnement : « L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. L'Etat et les Régions adhérant à la charte peuvent conclure avec l'organisme de gestion du Parc un contrat en application du contrat de plan Etat-Régions. »

## **ARTICLE 3 – Partenariat au titre des politiques de la nature : gestion et protection des milieux et espaces naturels**

### **3.1 – Veille et réseau écologique**

#### ***Éléments de contexte***

En application des engagements internationaux de la France, l'État met en œuvre sa Stratégie Nationale Biodiversité au travers de différentes politiques.

#### ***Éléments de partenariat***

→ Le **Syndicat mixte** intervient d'une façon générale comme relais de ces politiques de l'État sur son territoire, notamment en ce qui concerne :

- l'acquisition et le partage des connaissances et des données, ainsi que leur mise à disposition du public. Il veille par exemple à la cohérence des dispositifs qu'il met en place avec le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), ainsi qu'avec l'observatoire régional de la biodiversité
- le Schéma régional de cohérence écologique
- les plans nationaux d'action « espèces »
- le réseau Natura 2000 et ses enjeux de gestion
- la stratégie de création des aires protégées et la gestion des RNN existantes.

Le Préfet de la région Auvergne, représenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, assure le pilotage et le contrôle de ce partenariat par les moyens qu'il juge les plus appropriés.

→ L'État apporte son soutien, son expertise aux projets concernant les réseaux écologiques conduits par le Syndicat mixte.

→ Le **Syndicat mixte** et l'État collaborent pour favoriser l'émergence (notamment dans le Cantal et sur les zones humides et tourbières) de maîtrises d'ouvrage locales pour la valorisation, la protection / gestion par des mesures réglementaires, foncières ou contractuelles adaptées des réservoirs de biodiversité notés comme prioritaires<sup>9</sup> dans la charte 2013-2025, qui en sont dépourvues.

### **3.2 – Sites Natura 2000**

#### ***Éléments de contexte***

En application des directives européennes n°92/43 du 21 mai 1992, dite « Habitats », et n°79/409 du 2 avril 1979 dite « Oiseaux », l'État participe à la construction du réseau écologique européen Natura 2000.

En France, la gestion des sites Natura 2000, qui a pour but de conserver ou restaurer les habitats et espèces d'intérêt communautaire par la conciliation avec les activités économiques, est fondée sur un document de gestion appelé « document d'objectifs » (DOCOB).

Le territoire du PNR héberge 24 sites Natura 2000, totalement ou partiellement. Le Syndicat mixte est structure porteuse et animatrice pour la gestion de 9 d'entre eux, à savoir :

- FR8301039 Artense
- FR8301040 Cézallier
- FR8301042 Monts Dore
- FR8301052 Chaîne des puys
- FR8301055 Massif cantalien
- FR83110066 ZPS Monts et Plomb du Cantal
- FR8301056 Tourbières et zones humides du nord-est cantalien
- FR8301059 Zones humides de la Planèze de Saint-Flour
- FR8301060 Zones humides de la région de Riom-ès-Montagnes.

<sup>9</sup> Etang de Pulvérières, Etang de Fung, Lac de Coinde, Tourbière des Mourouses, Zones humides des Jaleines et de Tronque Soutro, Plateau du Limon et Puy de Niermont, Impramau / Roc des Ombres / Roc d'Hozières, Rocher de Laqueuille, Face Est du Puy Mary / brèche de Roland / Courbatière / PeyreArse, Arpon du Diable / Bois de Ferval, Haute vallée du Siniq, tourbières du Cézallier, tourbières de l'Artense, zones humides de la Planèze de Saint-Flour

## ***Éléments de partenariat***

### **Concernant les sites Natura 2000 précités:**

→ le **Syndicat mixte** s'engage à poursuivre son rôle d'animateur sur la période 2014-2015 avec le soutien financier de l'Etat et de l'Europe, cette opération s'inscrivant dans le cadre des actions de gestion durable du patrimoine naturel (orientation 2 de la charte); il est notamment amené à rendre des avis concernant les évaluations d'incidences de certains projets se déroulant sur ces sites.

→ l'**État** s'engage à :

- verser, dans la limite des disponibilités financières, afin de participer aux plans de financement, une subvention pour l'animation et la mise en œuvre des actions (gestion) de chaque DOCOB approuvé par le préfet ou pour leur révision ;
- apporter toute l'expertise administrative et technique au syndicat mixte, à sa demande ;
- appuyer la sollicitation financière du Syndicat mixte auprès des autres financeurs et notamment de l'Europe (crédits FEADER), dès que la maquette et les circuits de gestion sont mis en place par la nouvelle autorité de gestion dans le cadre du PDR 2014-2020, à savoir le Conseil régional d'Auvergne.

Des conventions attributives d'aides préciseront sur ces sujets les modalités de participations financières de l'État, au vu d'un plan d'action prévisionnel présenté par le syndicat mixte. Ce dernier fera notamment apparaître les plans de financement avec les participations attendues de chaque partenaire, dont l'Europe.

### **Concernant les sites Natura 2000 présents sur le Parc et pour lesquels l'Etat assume le portage et l'animation.**

→ le **Syndicat mixte et l'État** s'engagent à collaborer pour favoriser l'émergence de collectivités territoriales comme structures porteuses des sites Natura 2000 sur le territoire.

## **3.3 – Réserves naturelles nationales**

### ***Éléments de contexte***

Le Syndicat mixte est actuellement gestionnaire pour le compte de l'État de 4 réserves naturelles nationales (RNN), qui sont dotées d'un plan de gestion obligatoire et approuvé pour 5 ans par le Ministre. Il s'agit de :

- la RNN de la vallée de Chaudefour et son périmètre de protection (plan de gestion 2011-2015) ;
- la RNN de Chastreix-Sancy (plan de gestion 2014-2018) ;
- la RNN des Sagnes de la Godivelle, dont le plan de gestion est en révision;
- la RNN du Rocher de la Jacquette, dont le plan de gestion est en révision.

### ***Éléments de partenariat***

→ l'**État** s'engage à poursuivre le partenariat de gestion des RNN précitées avec le Syndicat mixte sur les bases de la gestion actuelle, en privilégiant les actions essentielles de surveillance, de connaissance et de conservation des espèces et habitats remarquables présents dans le périmètre de chaque réserve. Pour chacun de ces espaces réglementés et pour la durée de la convention de gestion de chacune des réserves naturelles nationales, l'État verse une dotation de fonctionnement, selon une convention annuelle. Des commandes et/ou subventions d'investissement peuvent être attribuées pour des opérations ponctuelles prévues au plan de gestion selon les possibilités de l'annuité financière.

→ Le **Syndicat mixte** s'engage à poursuivre ses actions de gestion des RNN précitées, selon les plans de gestion approuvés sous la responsabilité du Préfet ou son représentant et dans le cadre des comités consultatifs. Il accorde une priorité aux actions liées aux enjeux de biodiversité et, selon leur pertinence, celles qui relèvent de la valorisation pédagogique.

Les modalités d'attribution des budgets correspondants devront être conformes aux différentes conventions de délégations de gestion existantes avec l'État, dans le cadre de l'application des décrets de création de ces RNN.

Un avenant financier annuel et/ou une commande annuelle de prestations précise les attentes et les dotations accordées.

### **3.4 – Espaces protégés par Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)**

#### **Éléments de contexte**

Le patrimoine naturel sur le territoire classé PNR comprend aussi huit espaces protégés par arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) : Narse de Lascols, Tourbière de Landeyrat, Narse d'Espinasse, Tourbière Lac de Chambedaze, Lac de l'Esclauze, Marais salé de St-Nectaire, Tourbière de la Morthe, Tourbière de Sougeat-la-Souze.

Le Syndicat mixte a une responsabilité scientifique et de gestion affichée dans l'acte réglementaire des sites suivants protégés par APPB : Narse d'Espinasse, Saint Nectaire et Sougeat-le-Souze. Ces espaces protégés ne sont pas dotés de budgets spécifiques.

#### **Éléments de partenariat**

- Le **Syndicat mixte** apporte ses compétences techniques lors du montage des dossiers de projets d'espaces protégés et/ou gérés et participe aux négociations relatives à ces projets.
- **L'État** apporte ses compétences techniques, administratives et juridiques, son soutien aux actions du Syndicat mixte, ainsi que son appui aux demandes de financement de celles-ci qui n'ont pas vocation à prendre un caractère systématique.

### **ARTICLE 4 – Partenariat au titre de la réglementation de la circulation des véhicules à moteur**

#### **Éléments de contexte**

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est réglementée au plan national par l'article L362-1 du code de l'environnement. De façon à prendre en compte cette réglementation en fonction des enjeux locaux de préservation de milieux naturels et de paysages fragiles du territoire classé PNR, 77 arrêtés municipaux ont été pris à ce jour par les Communes concernées, avec l'appui technique et juridique du SMPNRVA. La disposition 3.2.2.2 du rapport de charte 2013-2025 détermine également les secteurs où des Communes du Parc concernées s'engagent à adapter et/ou à étendre les modalités de cette réglementation locale. Au regard de ces besoins :

#### **Éléments de partenariat**

##### **→ Le Syndicat mixte :**

- informe les pratiquants sur les mesures de protection des sites à respecter ;
- aide les Communes en matière de réglementation (actualisation, extension ou prise de nouveaux arrêtés), ainsi que pour la médiation dans les situations de nécessaire conciliation des usages ;
- assure une veille en continu sur les réglementations prises ;
- réalise un suivi, et prépare un bilan à présenter à l'Etat d'ici 2017, de la progression de la mise en œuvre de cette disposition 3.2.2.2 par les Communes (prise des arrêtés d'interdiction de la circulation). L'évolution de la protection des itinéraires de grande randonnée dans leur totalité vis-à-vis de la circulation des véhicules motorisés fera l'objet d'une attention particulière.

##### **→ L'État:**

- consulte très en amont pour avis le Syndicat mixte, sur les projets de manifestations et d'épreuves sportives concernant l'intégralité du territoire classé PNRVA ;
- prend en compte les résultats de l'ensemble des démarches (principes à respecter pour des manifestations éco-responsables, nouvelles mesures de protection et principes à respecter dans la pratique d'activités de circulation motorisée de loisir) ;
- contribue à l'information sur la réglementation générale et les mesures de protection prises par les Communes concernant la circulation motorisée de loisirs ;
- favorise l'installation ou l'actualisation de panneaux liés à des réglementations locales de la circulation motorisée ;
- associe le SMPNRVA (élus et techniciens) aux démarches qu'il entreprend en faveur de ces réglementations<sup>10</sup> ;
- coordonne dans le cadre de la MISEN, les forces de police de la nature pour surveiller/verbaliser les contrevenants.

<sup>10</sup> notamment une réunion prévue au printemps 2014 par la DDT/DREAL pour la sensibilisation des maires sur le Cantal et le Puy de Dôme en présence de représentants du Parcquet

## **ARTICLE 5 – Partenariat au titre des politiques de gestion de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques et humides**

### **5.1 – Politiques de l'eau**

#### ***Éléments de contexte***

La position du territoire en tête de trois bassins versants confère une grande responsabilité aux acteurs et décideurs agissant sur le Parc, vis-à-vis de la qualité et de la quantité de la ressource en eau: il s'agit de répondre aux enjeux locaux de fonctionnalité des milieux aquatiques, de conciliation avec les usages quotidiens et économiques de l'eau..., et plus globalement aux objectifs de bon état ou de très bon état de toutes les masses d'eau d'ici 2015 et 2021 (Directive Cadre Européenne).

#### ***Éléments de partenariat***

→ Au titre de ses engagements inscrits dans la charte, mais dans la limite des moyens financiers qui lui sont alloués, le **Syndicat mixte** coordonne et fédère les acteurs de l'eau du territoire afin de mutualiser leurs efforts et moyens vers un objectif commun : la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et humides. Concrètement, il :

- œuvre en faveur de la cohérence et de l'efficacité des interventions, notamment par la mise en œuvre de conventions de partenariat ;
- propose également, à l'échelle du territoire, une mise en synergie des acteurs de l'eau, notamment en accompagnant les SAGE dans leurs phases d'élaboration puis de mises en œuvre (Allier aval, Alagnon, Sioule, Dordogne...) et les contrats de rivière et contrats territoriaux (Alagnon, Auzon, Haute-Dordogne, Veyre-lac d'Aydat, Sioule...) des syndicats ou établissements publics territoriaux de bassin ;
- sensibilise et conseille les collectivités locales pour faire émerger et structurer de nouvelles maîtrises d'ouvrage à une échelle cohérente.

#### **→ Le Syndicat mixte et l'État:**

- accompagnent les collectivités locales dans l'évolution de leurs politiques de l'eau autour de principes importants suivants : solidarité amont aval dans la qualité et la disponibilité de la ressource en eau, préservation des milieux aquatiques et humides des têtes de bassins
- veillent à ce que l'installation de nouveaux équipements hydroélectriques ne mette pas en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon état ou du très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale.

### **5.2 -gestion durable des lacs naturels remarquables du territoire**

#### ***Éléments de contexte***

Qu'ils soient d'origine volcanique ou glaciaire, les nombreux lacs naturels confèrent au territoire une forte responsabilité à l'échelle régionale, nationale voire européenne pour certains. Ces lacs forment un ensemble remarquable du territoire et de ses paysages et sont particulièrement sensibles aux pollutions diffuses notamment au phosphore, à l'origine de l'accélération de leur eutrophisation. Leur fréquentation s'est également fortement accrue et les conflits d'usages concourent à leur dégradation.

#### ***Éléments de partenariat***

→ Concernant les lacs naturels d'intérêt patrimonial remarquable du territoire notés comme prioritaires<sup>11</sup> dans la charte du Parc (p 88), le **Syndicat mixte et l'État** s'engagent à collaborer pour favoriser l'émergence de maîtrises d'ouvrage locale publique. Il s'agit de mettre en place des outils de gestion territoriale de l'eau à l'échelle de leur bassin d'alimentation (de type contrats territoriaux...), pour protéger ou restaurer leur qualité patrimoniale et pérenniser, dans ces conditions, les activités récréatives existantes.

→ En l'absence de maîtrise d'ouvrage locale, le **Syndicat mixte** assure actuellement :

- la gestion du contrat territorial des lacs de la tête de bassin de la Couze Pavin jusqu'à la finalisation du programme d'actions prévue en 2017
- la réalisation du diagnostic pouvant déboucher en 2015 sur un contrat milieux aquatiques concernant les

<sup>11</sup> Gour de Tazenat, Lac d'Aydat, Lac de La Cassière, Lac Servières, Lac du Guéry, Lac Chambon, Lac Pavin, Lac de Bourdouze, Lac de Montcineyre, Lac des Bordes, Lac d'en haut, Lac d'en bas, Lac de Roche Orcine, Lac Chauvet, Lac du Pécher, Lac de La Créguil, Lac de Lastiouille

- cours d'eau, zones humides et lacs du bassin Tarentaine/Chauvet/Crégut/Lastioulle
- la surveillance et la réalisation de travaux en faveur du Lac Servières
- des études diagnostiques sur le bassin versant du Lac d'en bas, concourant à une meilleure conservation de la RNN des Sagnes de la Godivelle,
- des études (herbiers lacustres, qualité de la masse d'eau du Lac d'en Haut, bassin versant hydrogéologique, etc.) permettant d'accroître la connaissance en faveur de la préservation et de la valorisation des lacs naturels prioritaires du territoire.

## **ARTICLE 6 – Partenariat au titre des politiques de préservation et de valorisation des paysages et sites remarquables**

### **6.1 – Le paysage**

#### ***Éléments de contexte***

Les paysages du PNRVA sont caractérisés par une très grande richesse, tant au niveau du « grand paysage » (horizons successifs, points de vue, défilés, massifs, sculptés et mis en scène par le volcanisme et la géomorphologie), qu'à l'échelle des motifs paysagers (village, patrimoine rural, monuments naturels, ruines...).

A l'occasion de la révision de la charte, un Schéma paysager a été réalisé de 2009 à 2010. Elaboré de façon concertée cet outil d'aide à la décision :

- hiérarchise et analyse les structures naturelles (géomorphologie) et culturelles (bâti...) du paysage, les espaces mettant en scène les massifs emblématiques (Chaîne des Puys, Massif du Sancy, Massif cantalien)...
- contribue à la définition des orientations et mesures de la charte 2013-2025 à appliquer au titre de la présente charte visant à maintenir voire restaurer la lisibilité des reliefs et à mettre en valeur les spécificités des lieux, en tenant compte de leur formation naturelle et/ou anthropique, mais aussi de leurs vulnérabilités et potentialités en matière d'aménagement du territoire.

#### ***Éléments de partenariat***

Le Syndicat mixte a investi depuis plusieurs années les champs des sites et des paysages. Les actions qu'il conduit dans ces domaines rejoignent les préoccupations et priorités de l'État. Le partenariat sur ces sujets vise à renforcer la coordination des actions conduites par le Syndicat mixte d'une part, et celles qui sont conduites par la DREAL d'autre part (notamment en animation régionale, en lien avec les DDT). Il vise également une valorisation régionale des expérimentations conduites sur le territoire du PNR.

→ L'État associe le Syndicat mixte à la mise en place d'un réseau régional paysage autour de l'atlas régional des paysages.

→ Le Syndicat mixte :

- contribue à ce réseau
- agit pour la sensibilisation au paysage du quotidien et plus généralement pour la mise en œuvre de son schéma paysager
- associe l'État aux démarches conduites sur les paysages (plan paysage, paysage du quotidien, paysage emblématique).

### **6.2 – Les sites**

#### ***Éléments de contexte :***

La qualité du patrimoine paysager sur le territoire du PNR se traduit notamment par la présence de :

- 2 Opérations Grand Site (OGS) labellisées Grand site de France à savoir : le sommet du puy-de-Dôme et le Puy Mary.
- 17 sites classés dont le site classé de la Chaîne des puys, celui des Monts du Cantal pour lequel le syndicat mixte a été étroitement associé depuis l'origine à la gestion et l'animation.
- 36 sites inscrits

Le périmètre de la Chaîne des Puys et la Faille de Limagne, majoritairement inclus dans le périmètre PNR, fait l'objet d'une candidature du Conseil Général du Puy-de-Dôme en vue de sa reconnaissance au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, retenu par l'État français en 2013.

Le territoire comporte également des projets de site à classer, actuellement en réflexion (étude sur la mise en

cohérence des protections au titre du paysage sur les lacs d'Auvergne – DREAL) ou suspendu (projet de site classé sur le Cézallier retenu au titre de la liste Olin de 2006).

### ***Éléments de partenariat***

#### **Concernant le projet de reconnaissance au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO de la Chaîne des Puys et la Faille de Limagne :**

- dans la continuité du programme de mise en valeur du site classé de la Chaîne des puys, le Syndicat mixte est partenaire du Conseil Général depuis le départ sur ce dossier et travaille étroitement avec lui sur la gestion du site et la démarche participative, aux côtés d'autres partenaires
- l'État accompagne et soutient cette démarche. En parallèle, il propose la réalisation d'un document de gestion unique du site classé de la Chaîne des Puys afin d'articuler l'ensemble des démarches et de clarifier le rôle du Syndicat mixte.

#### **De façon générale, s'agissant généralement de secteurs du territoire particulièrement sensibles au plan paysager :**

- le Syndicat mixte accompagne l'État dans ses réflexions et approches, dans la mesure de ses moyens propres. Notamment, pour les évolutions ou projets de classement, il :
  - . est force de propositions
  - . apporte des compétences techniques lors du montage des dossiers de nouvelles protections
  - . facilite et accompagne les démarches entreprises par l'État sur le terrain.
- l'État et le Syndicat mixte : réalisent conjointement une veille active des sites, partagent toutes informations utiles à leur gestion en cours ou potentielle (particulièrement concernant les sites de la Chaîne des Puys), l'instruction régalienne restant de la responsabilité de l'État.

## **ARTICLE 7 – Partenariat relatif à l'urbanisme, l'aménagement et l'habitat**

### **7.1–Urbanisme**

#### ***Éléments de contexte***

L'évolution des lieux de vie est étroitement liée à la maîtrise de l'urbanisation notamment. Dans ce cadre, il s'agit de répondre aux enjeux environnementaux, énergétiques, paysagers et sociaux grâce à des approches qualitatives et la mobilisation d'outils pertinents. Cela nécessite une connaissance et un investissement importants des élus locaux pour le portage des projets et des procédures. Le besoin d'articuler et de renforcer l'appui aux maîtres d'ouvrage publics, sur le champ de l'urbanisme et l'aménagement a été mis en évidence dans le cadre des travaux d'élaboration la charte (diagnostic - 2010).

A cette fin, et en application la disposition 2.3.1.2 de la Charte 2013-2025 du Parc, le Syndicat mixte a assuré la mise en place d'un Atelier Rural d'Urbanisme (ARU) et le coordonne depuis 2013. L'ARU a pour objet de guider les Communes, les EPCI et les Pays présents sur le territoire classé PNRVA en matière d'urbanisme de planification et d'urbanisme opérationnel au regard des mesures de la Charte du Parc, ainsi que des dispositions réglementaires<sup>12</sup>. La démarche consiste à mettre en synergie les différents organismes publics de conseil, en termes de mutualisation / d'articulation, au service des projets du territoire.

L'ARU transposant ainsi les politiques nationales sur le territoire du PNR, en coordination avec les actions d'animation régionale pilotées par la DREAL, l'Etat s'est engagé dans ce dispositif en signant en juillet 2013 une convention liant l'ensemble des partenaires qui constituent l'ARU.

Par ailleurs, la législation prévoit que le Syndicat mixte du Parc soit :

- associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme
- consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

#### ***Éléments de partenariat***

##### **→ Le Syndicat mixte:**

- dans le cadre de l'ARU, mais aussi en dehors de ce contexte, accompagne les collectivités du Parc dans leurs projets d'urbanisme de planification et d'urbanisme opérationnel, leur propose ponctuellement des opérations pilotes et des actions de sensibilisation, en fonction des moyens qu'il peut mobiliser ;

<sup>12</sup> issues du Grenelle de l'Environnement notamment

- contribue aux actions d'animation régionale sur les champs de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions nationales en matière de transition énergétique, d'habitat et de requalification des bourgs ruraux.

→ **L'État :**

- participe activement aux travaux de l'ARU (les DDT au plan technique, la DREAL au comité de pilotage et à la demande au plan technique)
- soutient les actions innovantes réalisées par le Syndicat mixte dans les champs décrits ci-dessus (peut s'impliquer notamment dans les instances de réflexion et de pilotage), facilite la recherche de financements publics et prend en considération ses propositions dans la limite des contraintes budgétaires.
- associe le Syndicat mixte aux démarches innovantes et expérimentales territorialisées et aux actions d'animation régionale conduites sur les champs de l'aménagement et de l'urbanisme (par exemple : journées de sensibilisation des bureaux d'études, ateliers éco-quartier et/ou aménagement durable, animation autour des PLUi, etc.).

→ **L'État et le Syndicat mixte** s'informent mutuellement des éléments communiqués aux collectivités du territoire classé PNRVA (notamment les « porter à connaissance » de l'Etat et du Syndicat mixte<sup>13</sup>) et insistent auprès de ces acteurs sur l'importance de leur prise en compte dans les projets d'urbanisme.

## **7.2-Projets d'aménagement du territoire**

Le Code de l'environnement prévoit la consultation pour avis simple du Syndicat mixte dans le cadre :

- de la préparation d'un certain nombre de documents (exemples : schéma régional éolien, schéma départemental des carrières...)
- de projets (aménagement, ouvrages ou travaux) dès lors qu'ils sont soumis à l'étude ou la notice d'impact.

## **ARTICLE 8 – Partenariat relatif au développement durable (DD), à l'éducation au Développement Durable (EDD) et à l'environnement**

### ***Éléments de contexte***

Afin de contribuer à l'application de la charte du Parc devant « contribuer au développement économique, social et à la qualité de vie » et « assurant l'information et l'éducation du public »<sup>14</sup>, le Syndicat mixte a investi depuis plusieurs années les champs du développement durable, de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Concernant la charte 2013->2025 du PNRVA, ces champs représentent la majorité des mesures :

<sup>13</sup> porter à connaissance prévu par la disposition 2.3.1.3 de la charte 203-2025 du PNRVA, dénommé « Regard du Syndicat mixte du Parc », à vocation d'information et de conseils (pas de portée juridique)

<sup>14</sup> Extraits de l'article R333-1 Code de l'environnement relatif à l'objet du classement d'un territoire en Parc naturel régional.

### **Orientation 1.1 - le territoire du parc révélé et vécu pour ses valeurs patrimoniales**

Mesure 1.1.1 - Favoriser l'appropriation et la valorisation culturelle des patrimoines du territoire

Mesure 1.1.2 - Susciter l'envie des habitants d'agir en accord avec les enjeux du développement durable dans le quotidien et dans leurs choix de vie au sein du PNRVA

### **Orientation 2.1 – des patrimoines exceptionnels reconnus et transmis**

Mesure 2.1.2 – Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces

### **Orientation 2.2 - des ressources naturelles valorisées raisonnablement**

Mesure 2.2.2 - Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables

### **orientation 3.1 - l'agriculture, un socle vivant, adapte aux enjeux économiques et environnementaux**

mesure 3.1.1 - Encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée et garantes des ressources locales

mesure 3.1.2 - Soutenir la profession d'agriculteur en la rendant attractive et accessible

### **orientation 3.2 - une offre touristique et de loisirs de pleine nature durable et identitaire du PNRVA**

mesure 3.2.1 - Stimuler la structuration d'une offre touristique durable et révélatrice des spécificités du PNRVA

mesure 3.2.2 - Développer la découverte itinérante et la mobilité douce touristique, conforter les loisirs de pleine nature respectueux des ressources locales

### **orientation 3.3 - la valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale**

mesure 3.3.1 - Promouvoir une gestion des forêts intégrée, innovante et favorisant leur vitalité

mesure 3.3.2 - Renforcer l'exploitation forestière et conforter les filières du bois ; autour d'objectifs économiques et environnementaux appropriés

### **orientation 3.4 - l'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources**

mesure 3.4.1 - Contribuer à l'optimisation des modalités d'exploitation des ressources du sous-sol et valoriser le patrimoine géologique du PNRVA

mesure 3.4.2 - Conforter et moderniser la filière économique et la trame architecturale valorisant la pierre volcanique

### **orientation 3.5 - l'installation d'activités novatrices et la démonstration de pratiques durables a forte valeur**

mesure 3.5.1 - Accompagner l'installation d'entreprises s'adaptant au contexte local

mesure 3.5.2 - Attribuer et animer la marque « accueil, produit, savoir -faire » du PNRVA pour soutenir et stimuler les activités durables valorisant les patrimoines du territoire

Par ailleurs, la charte du PNR est reconnue Agenda 21 local de France.

### ***Éléments de partenariat***

→ Le **Syndicat mixte** a vocation à faire partie du réseau régional Agenda 21 et DD et à promouvoir toutes démarches territoriales de développement durable auprès des territoires d'échelle inférieure à la sienne, et à proposer des opérations en EDD, spécifiques aux thématiques citées ci-dessus.

#### **→ L'État :**

- participe aux travaux et soutient financièrement les actions en fonction de ses disponibilités et de ses priorités ;
- valorise à l'échelle régionale des expérimentations conduites sur le territoire du PNR.

→ L'État (la DREAL) et le **Syndicat mixte** s'emploient à coordonner leurs actions, notamment en animation régionale, en lien avec les DDT.

## **ARTICLE 9 – Partenariat au titre de l'évaluation, rapport annuel**

### **9.1 - Evaluation**

#### ***Éléments de contexte***

La charte 2013-2025 du Parc prévoit :

- l'évaluation de sa mise en œuvre par l'ensemble de ses signataires :
  - à *mi-parcours du classement du Parc (soit en 2018)*, s'agissant d'optimiser le choix et la gouvernance des projets et actions à initier ou à poursuivre, dans le but d'assurer une politique équitable, efficace, adaptée au contexte en cours ou aux évolutions attendues
  - *en vue de l'échéance du classement du Parc, entre 2021 et 2025*, la démarche devant permettre de mettre en évidence et d'analyser la plus-value apportée par cette politique publique et d'en tirer les enseignements pour réfléchir à la façon de traiter les enjeux futurs.
- un « comité de pilotage d'évaluation de la charte » qui associe notamment le Syndicat mixte et les membres du

Comité des partenaires (dont l'État) ;

- des exemples d'indicateurs pressentis :
  - . à la fin de chaque mesure : des « engagements des signataires et du SMPNRVA »
  - . à la fin de chaque disposition : des « résultats et/ou des réalisations » liées aux actions potentielles à mettre en œuvre, ainsi que des « descripteurs de territoire » liés aux enjeux à suivre en termes d'évolution du territoire.

### **Éléments de partenariat**

→ Le Syndicat mixte :

- évalue en continu ses propres interventions
- anime la démarche régulière de suivi évaluatif des indicateurs notés dans la charte (résultats/réalisations, engagements des signataires de la Charte, descripteurs de territoire). Pour cela, il :
  - . propose notamment à l'État, en 2014 l'ajustement des indicateurs notés dans la Charte comme prévu par celle-ci<sup>15</sup> ;
  - . s'appuie principalement sur le Comité d'évaluation précité qu'il met en place et anime, mais aussi sur le Comité des partenaires<sup>16</sup> et la conférence annuelle du PNRVA<sup>17</sup>, instances réunies au moins une fois par an. Dans ce cadre, le Syndicat mixte y présente et anime des échanges sur : l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Charte au regard des indicateurs précités (ce bilan sera renforcé et davantage formalisé selon une périodicité triennale) et en particulier concernant ses propres actions (bilan de l'année, programmation pour l'année suivante).

→ L'État contribue à cet exercice à travers un travail inter-services qu'il anime, concernant :

- l'étape amont d'ajustement des indicateurs ;
- le suivi de ses propres résultats/réalisations et respect de ses engagements ;
- l'appui technique qu'il fournit au Syndicat mixte pour la mise à disposition de données utiles à la mise à jour de descripteurs de territoire.

### **9.2 – Rapport annuel**

→ Au regard du soutien apporté au Syndicat mixte par l'État sur l'ingénierie territoriale et le cas échéant à la mise en œuvre d'actions particulières, un compte-rendu annuel est fourni par le Syndicat mixte au terme de l'année écoulée. Ce rapport présente les activités du Syndicat mixte réalisées au cours de l'année écoulée et celles envisagées pour l'année suivante, conformément aux objectifs stratégiques de sa charte et de son plan d'actions prévisionnel pour la période 2014-2015.

Il est remis sous formats papier et numérique, dans le premier semestre de l'année suivante, par le Syndicat mixte au préfet de région (DREAL : STELEP).

→ En complément du bilan à réaliser en 2017 sur la réglementation de la circulation motorisée sur les secteurs naturels fragiles (cf. article 4), le Syndicat mixte et l'État préparent conjointement une note traitant de l'évolution d'enjeux particuliers liés à deux points mentionnés dans l'avis final du CNPN sur le projet de charte 2013-2025 du Parc. Cette note traduit leurs connaissances des actions menées par les acteurs publics locaux, ainsi que leurs interventions propres en la matière (ces enjeux ne dépendant pas de la seule intervention du Syndicat mixte) :

- l'état d'avancement des actions en faveur de la reconversion de leur offre « neige » existante des stations de sports d'hiver (l'objectif étant d'anticiper et accompagner les changements climatiques, en diversifiant l'offre touristique par la mise en avant de pratiques alternatives, présentant moins d'impact pour l'environnement et devenant plus rentables pour le territoire sur le long terme) ;
- les avancées en matière de contribution aux aires protégées et à la SCAP, notamment au regard des sites prioritaires notés dans la charte (cf. dernier paragraphe de l'article 3.1 de la présente convention).

<sup>15</sup> La charte précise que ces indicateurs doivent être ajustés et priorisés en nombre, ainsi qu'en termes de pertinence (en fonction du contexte, des moyens de mesure et de la possibilité de constituer un état initial en début d'application de la charte), avant de les mesurer de façon régulière et à défaut lors des évaluations générales à mener à mi-parcours et avant l'échéance du classement.

<sup>16</sup> positionné aux côtés du Comité syndical et regroupant les financeurs du Syndicat mixte (cf. art. 17.4 des statuts du Syndicat mixte)

<sup>17</sup> cf. art. 17.5 des statuts

## **ARTICLE 10- Durée de la convention-cadre, justificatif général**

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de deux ans, 2014 à 2015.

Chaque année, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable (et, dans la mesure du possible, avant tout renouvellement de demande de subvention de même nature), le Syndicat mixte remettra à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne (SEBR et STELEP) son compte administratif, présentant son bilan financier détaillé, ainsi que le rapport annuel mentionné à l'article 9.

## **ARTICLE 11- Dispositions financières, paiement, contrôle**

### **11.1 -Dispositions financières**

Le Comité des partenaires est réuni annuellement en amont de la définition du budget annuel du Syndicat mixte et préalablement à l'élaboration des conventions pluriannuelles.

Concernant la contribution de l'État au Syndicat mixte, elle se traduit par un **soutien accordé à l'ingénierie territoriale** à hauteur de 100 000 € par an, en regard d'actions effectivement conduites par le Syndicat mixte.

Cette contribution est imputée sur le budget du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, sur le BOP Auvergne 113 (PEB : Paysages Eau et Biodiversité), sous-action 710 (espaces protégés).

Pour l'année 2014, le montant de la subvention de 100 000 € sera versé en totalité dès notification de la présente convention. Il représente 2,76 % du montant de la section de fonctionnement telle que présentée au budget primitif principal du syndicat mixte pour l'année 2014, qui s'élève à 3 613 500€.

Pour l'année 2015, un avenant financier à la présente convention-cadre fixera le montant et les modalités de la participation financière. Les paiements au titre du soutien à l'ingénierie territoriale interviendront chaque année en une seule fois, sur présentation du budget primitif voté par le syndicat mixte, notamment la section de fonctionnement et sur la transmission du rapport annuel prévu à l'article 9, précisant des points particuliers.

Pour la **réalisation des missions dans le domaine de la nature et gestion des sites Natura 2000** définies à l'article 4-3, le Syndicat mixte bénéficie de subventions de l'État, en fonctionnement et en investissement, imputées sur le BOP Auvergne 113 (PEB : Paysages Eau et Biodiversité). Le montant prévisionnel est arrêté en début de chaque année, au premier trimestre, à partir d'une proposition de budget émanant du Syndicat mixte, reposant sur un programme d'actions précis pour l'année suivante, auquel est joint une note portant le bilan des actions de l'année précédente et incluant un bilan financier.

Le compte-rendu annuel global d'activité détaillé (mentionné à l'article 9 de la présente convention-cadre pour le volet relevant de l'ingénierie territoriale) est également fourni, sous formats papier et numérique, dans le premier semestre de l'année suivante, par le syndicat mixte au préfet de région (DREAL-SEBR). Il est précédé, à l'appui de chaque demande de paiement du solde, d'une note portant un sous-détail relatif aux articles 4 et 5 de la présente convention-cadre, incluant un bilan financier de ces actions-là.

Les conventions d'attribution d'aide, les avenants financiers annuels et commandes annuelles de prestations préciseront, au vu des dossiers de demande de subvention déposés par le syndicat mixte et des décisions de co-financement éventuelles, confirmées par d'autres partenaires, les modalités concrètes d'accompagnement ainsi que celles relatives aux paiements.

Pour les actions relevant des **volets mentionnés aux articles 6 à 8** de la présente convention ou pour les actions s'inscrivant dans une démarche, une initiative expérimentale et/ou innovante, le Syndicat mixte pourra également bénéficier de financements complémentaires de l'État, selon les disponibilités et les orientations nationales. Ces actions feront alors l'objet de conventions ou d'arrêtés spécifiques.

### **11.2 – Modalités générales de règlement des subventions**

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Le montant des subventions sera versé au profit du compte ouvert au nom du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne :

Compte Trésor : Perception de Rochefort-Montagne  
Banque : Banque de France  
Code établissement : 30001 – Code guichet : 00301  
Compte : 0000R050084 - Clé : 25

### **11.3 – Contrôles**

Afin de permettre à l'État de suivre et de contrôler l'exécution des opérations, le Syndicat mixte s'engage à fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne (SEBR et/ou STELEP), sur simple demande, tous les renseignements sur les aspects techniques et comptables des actions réalisées.

Le Syndicat mixte s'engage également à faciliter à l'administration ou à tout autre organisme qu'elle aura mandaté, la vérification de l'exactitude des renseignements fournis et l'évaluation des actions menées dans le cadre de la présente convention, sur pièces et sur place.

Toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet sera reversée au Trésor Public.

### **ARTICLE 12 – Avenant à la présente convention-cadre**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention-cadre, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

### **ARTICLE 13 – Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, présentée au moins six mois à l'avance.

En cas de non respect par le Syndicat mixte des engagements inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par le Préfet dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 14 – Disposition finale**

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement. Comprenant quatorze articles, elle est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait à Clermont-Ferrand, le .....

Le Président du Syndicat mixte  
du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Le Préfet de la Région Auvergne

Roger GARDES

Michel FUZEAU

50                                    **MANAGEMENT DURABLE DU PARC**  
504                                   **VISITEURS & PRATIQUANTS LOISIRS PN**  
504.2014.003                      Achat et mise en vente de cerfs volants.

## **RAPPORT**

Dans le cadre de la programmation culturelle 2014 consacrée au « Milan royal » nous avons sollicité Emmanuel Bacharach de l'association « Les Arts Volants » d'Ardes sur couze pour réaliser un modèle de cerf volant en forme de **milan royal** destiné à la vente dans les boutiques du Parc des Volcans.

Le modèle serait composé :

- 1 voilure en papier imprimé réalisé à partir de pâte à papier issue de la sylviculture et imprimé avec des encres à l'eau biodégradables,
- 4 baguettes de bambou pré-taillées,
- 1 ruban de papier crépon,
- 1 dévidoir avec du fil,
- 1 notice de montage.

Modèle en kit : Prix de vente public 6 €

Modèle prêt à voler : Prix de vente public 9 €

Une remise de 20 % nous serait accordée sur le prix de vente public.

**⇒⇒ Il vous est proposé de mettre en vente dans nos boutiques cet article ludique et pédagogique aux conditions précitées dans le rapport.**

### **Décision :**

Le Bureau valide le rapport.

50  
504  
504.2014.003

MANAGEMENT DURABLE DU PARC  
VISITEURS & PRATIQUANTS LOISIRS PN  
Achat et mise en vente de cerfs volants.

## RAPPORT

Dans le cadre de la programmation culturelle 2014 consacrée au « Milan royal » nous avons sollicité Emmanuel Bacharach de l'association « Les Arts Volants » d'Ardes sur couze pour réaliser un modèle de cerf volant en forme de **milan royal** destiné à la vente dans les boutiques du Parc des Volcans.

Le modèle serait composé :

- 1 voileure en papier imprimé réalisé à partir de pâte à papier issue de la sylviculture et imprimé avec des encres à l'eau biodégradables,
- 4 baguettes de bambou pré-taillées,
- 1 ruban de papier crépon,
- 1 dévidoir avec du fil,
- 1 notice de montage.

Modèle en kit : Prix de vente public 6 €

Modèle prêt à voler : Prix de vente public 9 €

Une remise de 20 % nous serait accordée sur le prix de vente public.

**⇒⇒⇒ Il vous est proposé de mettre en vente dans nos boutiques cet article ludique et pédagogique aux conditions précitées dans le rapport.**

### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

## RAPPORT

Certains de nos artisans/producteurs ont réactualisé leur prix depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il est nécessaire de répercuter cette augmentation sur les produits vendus en boutique.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants et applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2014 :

Désignation	Tarifs actuels TTC	Tarifs TTC applicables au 1 <sup>er</sup> Mai 2014
Pâtés, rillons et confits de viande Salers	4,00 €	4,10 €
Biscuits Carrés de Salers	4,90 €	4,95 €
Biscuits Croquants	3,90 €	3,95 €
Pain d'épices	4,70 €	4,80 €
Miel de Montagne	4,20 €	4,90 €
Aromates	3,50 €	3,60 €
Tisanes	3,60 €	3,70 €
Bières artisanales 33 cl	2,50 €	2,60 €
Bières artisanales 75 cl	4,90 €	5,00 €
Bière artisanale BIO	5,90 €	6,00 €
Mangeoires à oiseaux en bois tourné	18,00 €	19,00 €

Par ailleurs, nous souhaitons élargir la gamme de nos miels en proposant des pots de :

- 500 gr ► Prix de vente public TTC : 8,50 €
- 1 kg ► Prix de vente public TTC : 12 €

Sont vendus actuellement uniquement des pots de 250 gr.

➤➤ Il vous est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2014 et d'autoriser la vente de pots de miel dans les conditions précitées.

**Décision :**

Le Bureau valide le rapport.

## RAPPORT

L'atelier artisanal « OPIZUT » basé à Fontfreyde (Cne de St Genès Champanelle) a pris le parti de recycler et décaler différents objets ou matières brutes pour les transformer en bijoux fantaisies et accessoires. Ces créations varient au grè des trouvailles glanées de ci de là !

Nous souhaitons valoriser ce travail artisanal en proposant des modèles uniques à la vente dans nos boutiques :

- Colliers, broches, boucles d'oreilles, bagues fantaisies ▶ Prix de vente public TTC : 16 € l'unité
- Bracelets ▶ Prix de vente public TTC : 13 €
- Kits collier pour enfant, cordelettes pour lunettes ▶ Prix de vente public TTC : 8 € l'unité

-----

Par ailleurs, au village du Mas (Cne d'Aydat) Florence Marotel a installé son atelier dénommé « Salamandre » et se livre à la poterie artisanale de grès et porcelaine utilitaire et décorative.

Nous souhaitons également valoriser ses talents artistiques en proposant quelques pièces à la vente dans nos boutiques :

- Objets décoratifs ▶ Prix de vente public TTC : 6 €
- Coupelles, tasses ▶ Prix de vente public TTC : 8 € l'unité
- Photophores ▶ Prix de vente public TTC : 12 €

-----

Une remise de 20 à 25 % selon les produits sera accordée sur le prix de vente public.

➤➤➤ Il vous est proposé de mettre en vente ces nouveaux articles dans les boutiques gérées par le Parc des Volcans.

### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

## RAPPORT

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne réuni le 24 janvier 2008 a décidé de faire bénéficier du régime forestier les propriétés du Parc en nature de bois, friches et pâtures situées sur la commune d'Aydat.

En 2012 les parcelles N°139 et N°7 de la section AB sur la commune d'Aydat ont été acquises.

Afin de rendre cohérent le plan d'aménagement (rédigé par l'Office National des Forêts) de l'ensemble des parcelles dites de Montlosier qui débute en 2014 il est souhaitable de faire bénéficier également ces dernières parcelles du régime forestier.

➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à soumettre les parcelles n°139 et N°7 de la section AB (Aydat) au régime forestier.

### Décision :

Le Bureau valide le rapport.

50  
506  
506.2014.001

MANAGEMENT DURABLE DU PARC  
PROSPECTIVE GRAND MONTLOSIER  
Soumission de parcelles au régime forestier

## RAPPORT

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne réuni le 24 janvier 2008 à décidé de faire bénéficier du régime forestier les propriétés du Parc en nature de bois, friches et pâtures situées sur la commune d'Aydat.

En 2012 les parcelles N° 139 et N°7 de la section AB sur la commune d'Aydat ont été acquises.

Afin de rendre cohérent le plan d'aménagement (rédigé par l'Office National des Forêts) de l'ensemble des parcelles dites de Montlosier qui débute en 2014 il est souhaitable de faire bénéficier également ces dernières parcelles du régime forestier.

➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à soumettre les parcelles n° 139 et N°7 de la section AB (Aydat) au régime forestier.

**Décision :**

Le Bureau valide le rapport.

## **RAPPORT**

Pour faire suite à la convention cadre signée le 6 décembre 2013 entre le SM PNRVA et Le Lycée Professionnel Agricole de Rochefort Montagne, une convention spécifique concernant le pâturage des parcelles de Montlosier a été établie.

Deux actions sont à distinguer dans ce cadre même si sur ce secteur elles sont liées:

- La gestion pastorale en elle même
- Les chantiers liés à cette exploitation

Les chantiers réalisables avec les étudiants du LEPA sur le site de Montlosier seront définis chaque année entre les agents du Parc concernés, et intégrés dans le planning global des travaux du Parc.

L'exploitation agricole du LEPA, en lien avec les enseignants disposant d'un temps dédié proposera un plan de gestion pastorale qui intégrera les aspects économiques et les différentes contraintes (écologiques, paysagères, fréquentation) du site.

L'idée est de disposer

- d'une chronologie des actions à mener notamment sur Vichatel à partir du moment où les bêtes seront montées sur ce volcan (date non pré-définie, à adapter en fonction des conditions du milieu, de l'opportunité)
- d'un cahier de pâturage

Le site de Vichatel, au sein de l'ensemble des parcelles de Montlosier, reste expérimental et la gestion pastorale pourra s'adapter au fur et à mesure des résultats obtenus.

2 réunions par an permettront de faire le point sur ces résultats, d'échanger sur les pratiques et connaissances mutuelles, d'envisager les évolutions potentielles et la programmation des actions.

Vous trouverez ci-après la convention pluriannuelle de pâturage.

**>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention pour 3 ans.**

### **Débats :**

Isabelle Blanc indique que cette convention a nécessité beaucoup de travail. Il y a un responsable dédié dans chaque structure.

### **Décision :**

Le Bureau valide le rapport.



## **CONVENTION**

N°C.506.2014.002

**Convention pluriannuelle de pâturage et d'intervention de gestion  
EPLEFPA de Rochefort-Montagne**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ayant son siège à Montlosier – 63970 – AYDAT, désigné par « le Parc des Volcans d'Auvergne » représenté par son Président Monsieur Roger GARDES dûment habilité par délibération du bureau du 29 avril 2014, agissant en tant que propriétaire, d'une part

Et

Monsieur Bousquet, Directeur, représentant l'EPLFPA de Rochefort-Montagne (ci-dessous désigné sous le terme générique « lycée »), 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE, agissant en tant que bénéficiaire, d'autre part

A été arrêté d'un commun accord la présente convention de pâturage.

\*\*\*\*\*  
**Article 1 – Objet**

La présente convention concerne les parcelles suivantes sur la commune d'Aydat :

- AA 8 et AA 9 ci après désignées « parcelles de Montlosier »
- AB 7, AB 36, AB 82, AB 83, AB 145 et AB 147 : ci après désignées « parcelles de Vichatel »

Soit au total : X ha

Les parties conviennent que le mode principal d'exploitation sera le pâturage ovin. Et se rejoignent sur les objectifs de gestion écologique et paysagère du site

Les parties conviennent que le maintien de l'ouverture du milieu (en lien avec les pratiques passées du lycée et du Parc) est un enjeu fort tant pour l'aspect écologique qu'économique.

Les parties conviennent que la présence d'habitats d'intérêt communautaire sur les parcelles de Vichatel constitue un enjeu de gestion primordial, qu'il conviendra d'intégrer dans les pratiques d'exploitation.

Les parties conviennent qu'une gestion adaptée des parcelles devra être traduite dans le cadre d'un plan de gestion global dans le cadre duquel le lycée sera concerté. Le principe est en effet la cogestion des parcelles concernées par cette convention, qui a vocation à devenir une vitrine expérimentale et pédagogique tant pour le Parc que pour le lycée.

\*\*\*\*\*  
**Article 2 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2013.

Sauf opposition de l'une ou l'autre des parties données par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le terme de la convention en cours, le renouvellement s'effectuera par tacite reconduction par période équivalente à la durée initiale.

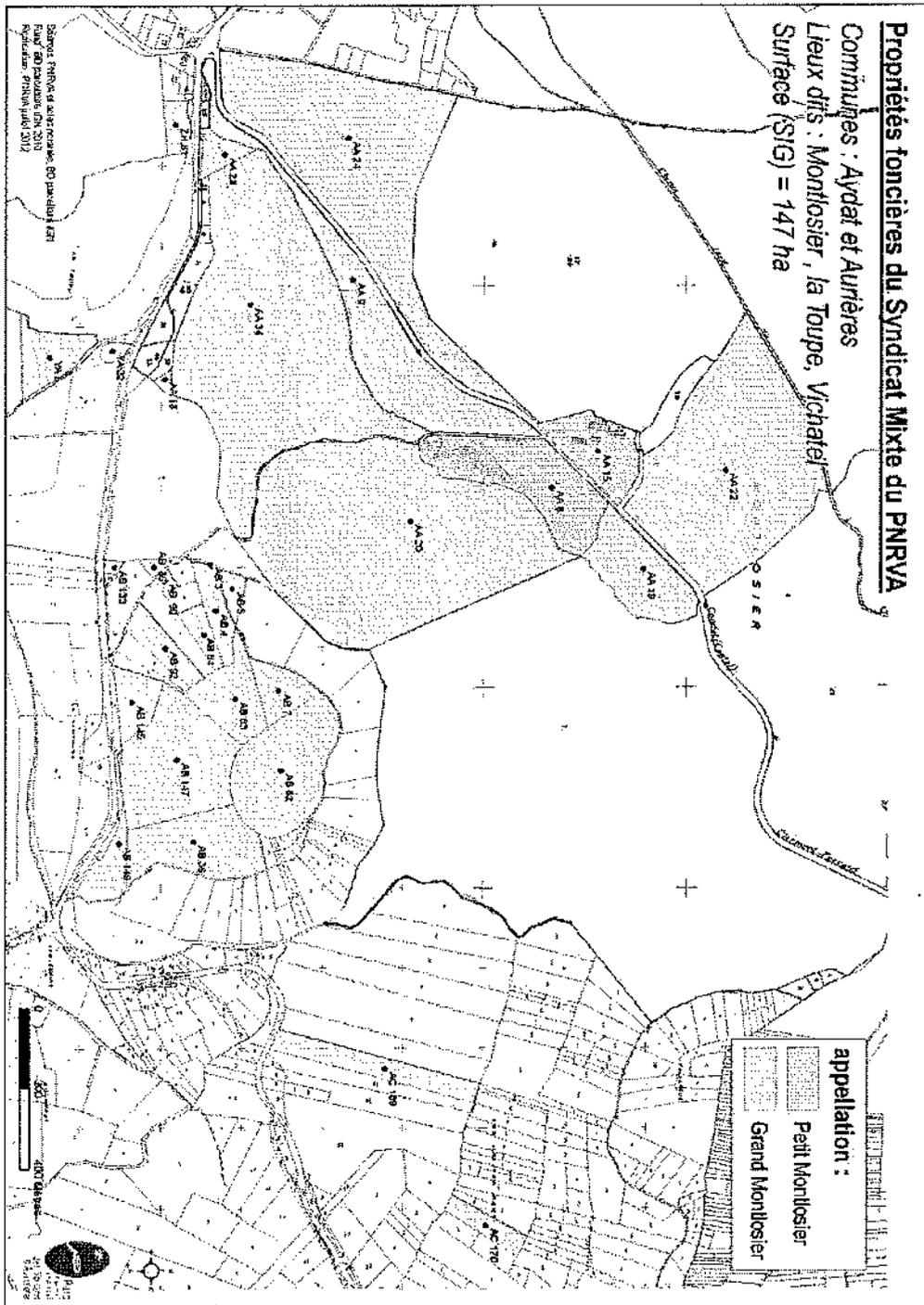
\*\*\*\*\*  
**Article 3 – Loyer**

Considérant les modes de gestion présentés à l'article 5, la présente convention est consentie à titre gratuit. Le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du propriétaire pour intempéries, maladies ou cas fortuit. Il est convenu que le locataire sera chargé de tous les cas fortuits, ordinaires ou extraordinaires, tels que grêles, orage, gelée, inondations.









## RAPPORT

La commune d'Olby a arrêté son projet de Carte communale le 28 février 2014 par délibération du Conseil municipal.

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été créé le 24 octobre 1977, par décret signé du Premier Ministre. La nouvelle Charte 2013>2025 est entrée en vigueur le 19 juin 2013 par décret interministériel validant le reclassement du PNRVA pour une durée de douze ans. Le territoire du PNRVA couvre 150 Communes (dont 84 dans le Cantal et 66 dans le Puy-de-Dôme) pour une superficie de 390 000 hectares.

Par délibération, le Conseil municipal de la commune d'Olby a approuvé la Charte 2013>2025 du PNRVA et adhéré au Syndicat mixte, concrétisant l'adhésion de la commune au périmètre réglementaire de PNR.

**Le projet de Carte communale étant compatible avec les dispositions de la Charte 2013>2025 du PNRVA (voir la grille d'analyse en pièce jointe), le Bureau du Syndicat mixte décide de rendre un avis favorable sur le projet de Carte communale d'Olby, assorti des recommandations suivantes :**

> Les cartes et éléments d'analyse paysagère ne permettent pas de comprendre la logique d'implantation initiale des bourgs, ainsi que l'organisation du territoire communal. Le rapport de présentation n'identifie pas les extensions constituant une rupture physique avec la géographie et les logiques d'implantation initiales. Selon une approche visant à qualifier les liens entre le bâti et la géographie, les sites les plus sensibles d'un point de vue paysager sont ceux situés à la périphérie des bourgs et hameaux (or la carte p. 16 indique le contraire). Ces extensions sont situées au sud-est, sud-ouest et nord-est du bourg d'Olby et au sud du village du Bouchet. Il convient sur ces secteurs de limiter le développement de l'urbanisation linéaire et de favoriser les projets d'aménagement d'ensemble afin d'éviter un développement urbain au coup par coup.

> Identifier et spatialiser à l'aide de cartes les milieux forestiers en distinguant les différents massifs boisés et en définissant leur valeur économique et/ou paysagère (boisements, haies, etc.) et justifier les mesures de protection des boisements existants ou à reconstituer présentant des qualités écologiques reconnues, ainsi que les ripisylves.

> Intégrer dans le rapport de présentation une cartographie permettant de localiser les milieux aquatiques et les zones humides existants sur le territoire à l'aide de documents cartographiés (cours d'eau, plans d'eau, tourbières, zones humides, etc.), en prenant notamment en compte les éléments figurant au Plan Parc et les inventaires existants (SAGE).

PJ en annexe : Avis détaillé.

**>>> Il vous est proposé de rendre un avis favorable sur le projet de Carte communale de la commune d'Olby.**

### **Décision :**

Le Bureau valide le rapport et donne un avis favorable.

## RAPPORT

L'Etat et le Conseil Régional d'Auvergne sollicitent l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Auvergne (cet avis sera joint au dossier d'enquête publique).

L'Etat et le Conseil Régional d'Auvergne ont engagé conjointement en décembre 2011 l'élaboration du SRCE. Ce schéma est le volet régional de la Trame verte et bleue nationale et vise à fixer un cadre permettant une meilleure prise en compte des continuités écologiques dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le SRCE d'Auvergne est actuellement dans sa phase de consultation des grandes collectivités territoriales (dont les PNR) avant l'enquête publique régionale prévue pour le second semestre.

Ce schéma, accompagné de son évaluation environnementale, est composé de plusieurs documents :

- Le résumé non technique
- Le diagnostic et les enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
- La cartographie de la Trame verte et bleue, les objectifs associés et l'analyse de la cohérence nationale
- Le plan d'action stratégique
- L'atlas cartographique
- Des annexes (1. Support de lecture « écopaysages et continuités écologiques » ; 2. Méthodologie d'identification de la Trame Verte et Bleue ; 3. Fiches descriptives des régions naturelles)

Le SMPNRVA a été associé et a participé à l'ensemble des réunions et groupes de travail techniques mobilisés pour la réalisation de ce schéma. Il est membre du Comité Régional Trame Verte et Bleue et a participé à chacune de ses réunions.

Afin de donner un avis argumenté le présent rapport s'appuie sur l'expérience du SMPNRVA formalisée par :

- En 2007-2008 : une étude de préfiguration de la trame écologique du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et la constitution par les 2 Parcs auvergnats d'instances de gouvernance communes sur les réflexions et les études sur les trames écologiques : comité technique, comité scientifique et comité de pilotage ;
- En 2007-2010 : la réalisation des bilans de connaissances sur les différents taxons et sur les zones humides sur le territoire du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;
- En 2008-2011 : la réalisation par IPAMAC d'une trame écologique potentielle du Massif central dans le cadre d'un appel à projet du Ministère en charge de l'Environnement, avec l'organisation de conférences de lancement et de restitution ainsi que le transfert des données et méthodes aux Régions et DREAL du Massif central ;
- En 2009 : l'étude de la trame écologique du Parc naturel régional du Livradois-Forez et une conférence commune destinée aux élus et partenaires auvergnats sur la restitution des travaux des 2 Parcs et de ceux d'IPAMAC ;
- En 2010-2013 : l'organisation de réunions territoriales de concertation sur la trame écologique du Livradois-Forez, la définition d'une stratégie et d'un programme d'actions en lien avec les continuités écologiques, la confrontation des différentes échelles et la production d'un document de sensibilisation ;
- En 2011-2013 : la finalisation de la trame écologique des Volcans d'Auvergne, l'organisation de réunions territoriales de concertation, la définition d'une stratégie et d'un programme d'actions en lien avec les continuités écologiques, la confrontation des différentes échelles et la production d'un outil de sensibilisation à destination des élus basé sur des ateliers et des rencontres participatifs ;
- Depuis 2011, la participation active (Parc référent et territoire atelier) aux travaux d'IPAMAC sur la trame agro-pastorale et dans les échanges sur les déclinaisons territoriales de la Trame verte et bleue ;
- les préconisations faites dans la charte 2013-2025 du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

**>>> Votre avis est sollicité sur la base du résumé de l'avis technique ci-après.**

### Décision :

Le Bureau valide le rapport et donne un avis favorable.

## L'AVIS TECHNIQUE DU SMPNRVA EN RESUME

Ce projet de SRCE a été construit à partir d'un travail long et fastidieux basé sur des études complètes et sur une concertation importante. A chaque étape, l'avis et l'expérience des Parcs ont été pris en compte.

Le SRCE s'appuie sur une approche éco-paysagère plébiscitée et revendiquée par le Parc des Volcans car la plus appropriée à la qualité de son territoire (et plus globalement de l'Auvergne et du Massif central) encore peu fragmenté. Le diagnostic des continuités écologiques constitue ainsi un document de référence pédagogique même si la présentation de la fragmentation et son analyse peuvent paraître simplistes à l'échelle auvergnate (la réalité de terrain est toujours plus complexe).

Les huit grands enjeux pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sont en total cohérence avec le plan d'actions sur les continuités écologiques et les mesures de la Charte du Parc des Volcans.

La cartographie de la Trame verte et bleue (Cf. carte ci-après) est souvent la source de la plus grande énergie passée dans l'élaboration des stratégies sur les continuités écologiques au détriment de son appropriation par les acteurs locaux et de sa mise en œuvre. Le SRCE d'Auvergne n'y a malheureusement pas fait exception et pourtant, en Auvergne comme aux niveaux des PNR, les cartes produites sont difficiles à interpréter et traduire à des échelles infra (PLU notamment) et, à fortiori, sur le terrain.

Les méthodes de production de cette carte ont ainsi fait l'objet d'un travail technique approfondi avec les structures concernées (dont les PNR) et les résultats produits sont en cohérence avec le Plan Parc et la finalisation de sa trame écologique. L'enjeu est d'abord et avant tout de faire connaître ces documents et d'accompagner les acteurs locaux pour leur traduction dans leurs documents de planification et dans leurs actions et projets quotidiens (animation territoriale).

Le plan d'action stratégique, document de cadrage ayant vocation à aider les acteurs locaux pour une déclinaison opérationnelle, s'organise autour de sept grandes thématiques (planification territoriale, projets d'aménagement et d'infrastructures, activités touristiques, milieux aquatiques et humides, milieux ouverts, milieux boisés). Sa rédaction tient compte des contributions et des actions que mène le Parc. Ainsi, si la transparence des ouvrages sur les cours d'eau est une priorité partagée, l'accent sur la cohérence des politiques publiques en particulier dans ce domaine de l'eau devrait être renforcé et soutenu par des moyens humains et financiers ad'hoc.

Enfin, le Syndicat mixte du Parc constate au quotidien une érosion importante de la biodiversité (prioritairement prairiale et des milieux humides), malgré son exceptionnelle qualité encore présente sur le territoire. La responsabilité auvergnate en la matière est de niveau français, du Massif central voire européenne (au détriment d'ailleurs de la continuité nationale des milieux « boisés »), au-delà des actions de connaissance, le maintien de la qualité de ses réservoirs de biodiversité devrait être une priorité absolue avec des moyens appropriés qui dépassent largement les seules politiques de la protection de la nature.

>>> Sous réserve d'y affecter des moyens appropriés et de prioriser les actions sur le maintien de la biodiversité existante (en particulier dans les prairies et les milieux humides et aquatiques), il vous est proposé de vous féliciter de la qualité du travail et de la concertation pour produire ce SRCE d'Auvergne et d'y apporter un avis favorable.





# Patrimoine naturel

## TRAME VERTE ET BLEUE, DONT LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

→ les préserver en termes de richesses biologiques et de fonctionnalités

 milieux ouverts - vocation agricole à maintenir

 milieux boisés - vocation sylvicole à maintenir

conserver/restaurer leur biodiversité en adaptant les pratiques agricoles et/ou sylvicoles et les aménagements, ainsi qu'en maintenant les continuités écologiques de ces milieux dans les documents d'urbanisme et de planification (rapport p 80, 109, 126, 133 & 153)

 corridors écologiques les plus sensibles et/ou les plus fragiles identifiés dans leur principe  
conserver, restaurer ou créer leur fonctionnalité (rapport p 80 & 113)

 vallées identifiées comme réservoirs biologiques et corridors écologiques  
les préserver dans les PLU (rapport p 80 & 113)

 réservoirs de biodiversité  
- les préserver au sein des documents d'urbanisme (par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité) et dans le cadre des aménagements (rapport p 87, 109 & 113)  
- réglementer la circulation motorisée de loisirs (secteurs concernés rapport p 151 à 153)

**réservoirs de biodiversité protégés et/ou gérés :**

 Réserve Naturelle Nationale  
 Espace Naturel Sensible, convention de gestion, ...  
poursuivre ou renforcer leur gestion en réseau (rapport p 81)

 réservoirs de biodiversité prioritaires  
envisager leur protection et leur gestion par des mesures réglementaires, foncières ou contractuelles adaptées (rapport p 81)

 milieux aquatiques et humides :  
- mobiliser les outils existants pour maintenir/restaurer leur qualité écologique  
- adapter les pratiques agricoles et forestières sur leurs bassins versants  
- lutter contre les atteintes aux zones humides (rapport p 80, p 81, p 109, p 126 & 153)

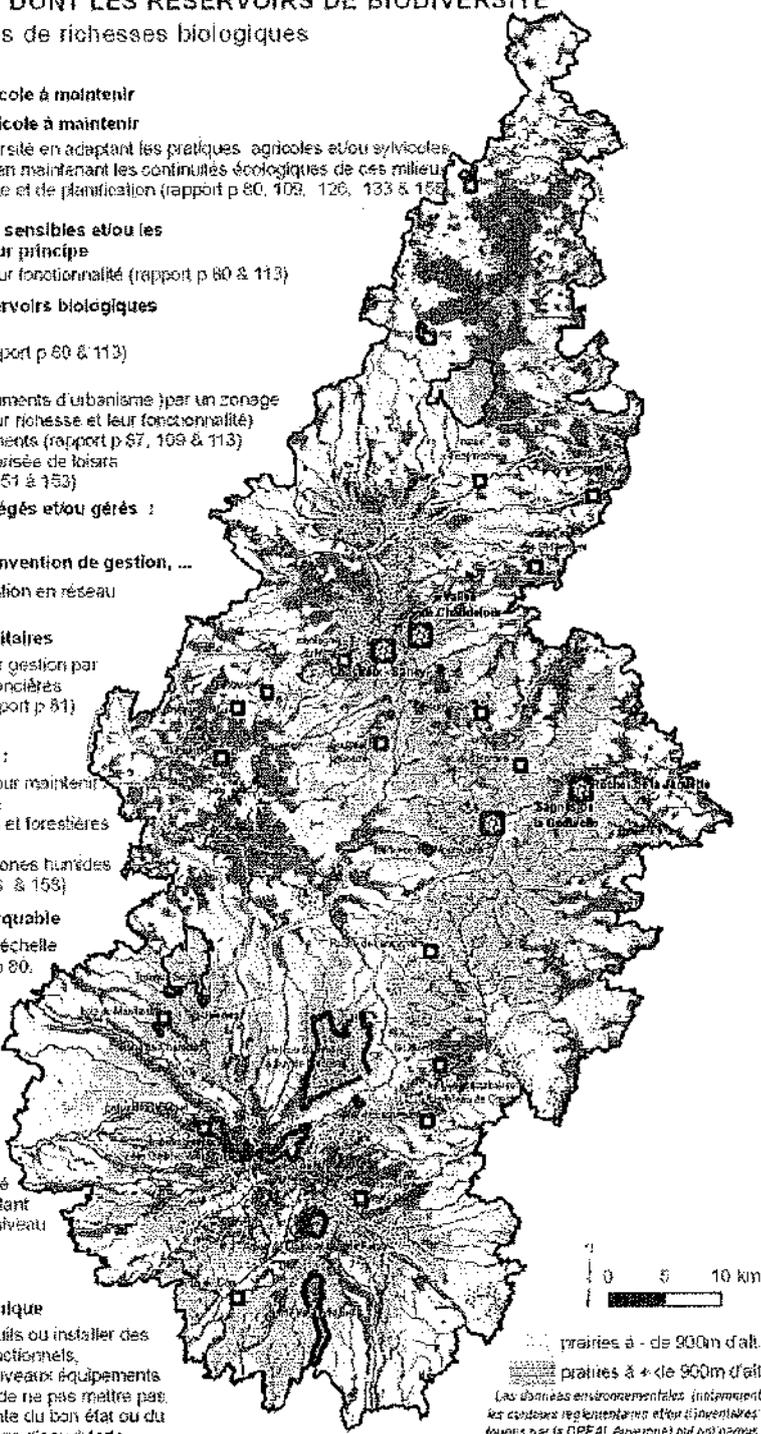
 lacs d'intérêt patrimonial remarquable  
assurer leur gestion durable, à l'échelle de leur bassin versant (rapport p 80, p 81, p 83, p 126 & 153)

 autres lacs, étangs, tourbières, zones humides...  
assurer leur gestion durable en réseau (rapport p 81 & 87)

 cours d'eau à forte valeur patrimoniale  
assurer / restaurer leur continuité et qualités écologiques en adaptant les aménagements routiers au niveau des ouvrages les franchissant (rapport p 80, p 87 & 109)

 ensemble du réseau hydrographique  
encourager l'effacement des seuils ou installer des systèmes de franchissement fonctionnels, subordonner l'installation de nouveaux équipements hydroélectriques à la nécessité de ne pas mettre pas en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon état ou du très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale (rapport p 80 & 109)

 commune du périmètre d'étude du Parc 2013-2025 n'ayant pas approuvé la Charte



 prairies à - de 900m d'alt.

 prairies à + de 900m d'alt.

Les données environnementales (notamment les données réglementaires et les inventaires) fournis par le DREAL Auvergne ont permis de préparer le présent document dont toutes les données au 27 juin 2011 s'ajoutent à la liste d'arrêt du projet de charte par le SMPNPA, prendre en compte les données en vigueur en se renseignant auprès de la DREAL Auvergne et du SMPNPA.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Alerte « Partie centrale »

Roger Gardes rappelle que la convention avec Dômes Union arrive à termes. Il faut donc que les élus se positionnent. Les responsables de Dômes Union souhaitent un règlement plus strict d'accès aux parcelles. Il faut limiter la fréquentation afin d'éviter qu'ils refusent l'accès à leurs parcelles. Il pense que c'est au conseil général de se positionner clairement. Il avait été proposé d'avoir une convention d'utilisation (bail) pluriannuel et que ce soit le CG63 qui soit responsable au niveau de la gestion.

Bernard Veissière rappelle qu'un problème similaire avait eu lieu sur les flancs du Puy de Dôme. Il faut que la collectivité maîtrise le sujet. Il ne faut pas donner de l'argent aux propriétaires pour des propriétés qui ne leur servent à rien.

Roger Gardes indique que les propriétaires trouvent qu'il y a un manque de cadrage des groupes.

Isabelle Blanc indique qu'il s'agit plus précisément des groupes sans accompagnateurs (AEM). Par ailleurs les groupes étant interdit sur la zone centrale des puys, viennent sur le site de Montlosier qui devient un lieu de délestage. Cela commence à poser quelques problèmes avec la station d'épuration qui n'est pas adaptée pour assurer le nombre de personnes qui viennent à la journée.

Lionel Gay pense que s'il y a classement UNESCO il faudra forcément mettre en place les moyens nécessaires pour accueillir l'affluence de visiteurs. Par ailleurs, il ne faut pas envoyer tous les visiteurs sur un seul site.

Isabelle Blanc souligne qu'il y aurait d'autre possibilité de sites de délestages (Vichatel, La Vache et Lassolas) mais, à ce jour, ces sites ne sont pas sécurisés ou prêts pour accueillir des visiteurs. Il y a une prise de risque non négligeable que le Parc ne peut pas assumer.

Lionel Gay pense qu'avant la rencontre avec les propriétaires, il faut que le Parc, le Département et la Région travaillent ensemble sur les perspectives et les idées de mises en place

Roger Gardes propose qu'il y ait une rencontre avec les partenaires politiques en mai ou juin. Le Parc a intérêt à faire avancer ce dossier dans de bonnes conditions.

### - Mobilité des biens et des personnes en zone de Montagne (IPAMAC)

Isabelle Blanc précise la note. Ici il est proposé une candidature sur la base du dossier présenté. Toutefois, il semblerait que ce soit essentiellement les Pays qui soient candidats. La communauté de communes du Pays de St Flour Margeride et la communauté de communes Cère et Goul et la communauté de communes du Pays de Murat. Il faut savoir si le Parc se positionne sur cette deuxième vague. 3 options possibles :

- Une étude sur la migration quotidienne entre le pays urbain et l'agglomération de Clermont (travail/habitat et scolarité/habitat)
- Accompagnement des démarches proposé par les communautés de communes
- Accompagnement des migrations périurbaines et travail sur les mobilités touristiques autour du Lioran avec la communauté de communes du Pays de Murat.

Roger Gardes pense qu'il semble intéressant de partir sur l'option 3 car il n'est pas possible de tout faire.

Fin de séance à 16h.

A Montlosier, le 29 avril 2014  
Le Président

Roger GARDES

  
R.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2014**

M.	BOYER J.M.		M.	LAYBROS G.	Absent
M.	CHEVALEYRE D.		M.	MAISONNEUVE M.	
M.	DELCROS B.		M.	MARION F.	
M <sup>me</sup>	FAUX I.	Absente	M <sup>me</sup>	MOLLON A.	
M	GAY L.		M.	VEISSIERE B.	

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 29 avril 2014

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 2 avril 2014, s'est réuni le 29 avril 2014 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), GAY (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

### AFFAIRE

10

**SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**

100

**MONTS DOMES**

100.2014.002

Création d'un Observatoire de la fréquentation sur le site classé de la Chaîne des Puys

### **RAPPORT**

La partie centrale de la Chaîne des Puys connaît la fréquentation la plus importante du Bien en termes de randonnées. Toutefois, il convient de relativiser cette affirmation car seul le Pariou et les chemins d'accès au puy de Dôme font l'objet d'un comptage régulier (fréquentation qui se situe aux alentours de 80 000 visiteurs pour le Pariou, 28 000 pour le chemin Nord du PDD et près de 100 000 pour le chemin des Muletiers. La connaissance sur la fréquentation des autres sites reste empirique et est l'objet de polémiques qui ne s'appuient sur aucun fait avéré.

Afin de diminuer la pression sur la partie centrale, le plan de gestion du projet d'inscription au Patrimoine Mondial de la Chaîne des Puys Faille de Limagne préconise la diffusion des randonneurs sur des sites alternatifs. Des aménagements répondant à cet objectif sont en cours ou programmés sur les trois années à venir, s'appuyant d'ores et déjà sur le programme de mise en valeur du site classé initié en 2005 par le SM PNRVA.

En parallèle, il est important de comprendre les liens entre la fréquentation des sites équipés (muséographiques, d'interprétation, etc...) et des sites naturels pour prendre des mesures d'accompagnement adéquates (accueillir un maximum de visiteurs tout en protégeant l'intégrité du Bien, sans oublier la conciliation des usages et la protection de l'environnement).

Enfin, au-delà de ces points ponctuels, c'est aussi les liens avec les modes de déplacements qui sont à réaliser, ainsi peut être à terme d'un point de vue plus sociologique avec les modes de consommation de l'espace

### **Objectif : créer un observatoire interactif de la fréquentation**

#### **1/ Sur les sites naturels**

- Mesurer l'impact des aménagements réalisés sur les sites alternatifs sur la diffusion de la randonnée
- Disposer d'outils d'évaluation et de pilotage de la fréquentation « randonnée »
- Mesurer l'impact des campagnes de communication et de sensibilisation
- Permettre une meilleure sensibilisation des publics à l'impact de la fréquentation
- Disposer d'éléments objectifs pour établir les rapports d'état du bien en cas d'inscription.

#### **2/ sur les sites muséographiques**

#### **3/Sur les axes de circulation routières (voitures, parkings, transports en commun)**

### **Méthode :**

#### **Une approche quantitative**

La mesure de la fréquentation au pas de temps le plus fin possible (quotidien voir horaire) permettant des analyses à différents pas de temps (journées, semaines, saisons) et selon les conditions climatiques, les périodes de vacances, les campagnes de sensibilisation/information, la diffusion des pratiques, et l'organisation des transports en commun.

#### **Une approche qualitative**

Des enquêtes in situ pour accéder aux motivations de visites, préciser les comportements et l'origine des visiteurs. L'objectif est de valider les modèles statistiques issus de l'analyse quantitative mais aussi d'envisager de nouvelles pistes d'analyse, il permettra également d'adapter les discours des campagnes de communication et sensibilisation et d'orienter les aménagements pour répondre aux attentes tout en préservant l'intégrité du site.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## Un partenariat avec les laboratoires universitaires

Un groupe de travail spécifique sera constitué pour réfléchir aux outils d'analyses statistiques comprenant notamment le Département de Mathématiques Informatique de l'UBP, le CERAMAC, Vetagrosup et le CRAIG.

## Un Comité de pilotage

Il pourra se composer, outre le SMPNRVA, le CG63, la DREAL et VETAGROSUP, de représentants des animateurs, des associations de protection de l'environnement, des propriétaires, des communes...

## Descriptifs :

**1<sup>ère</sup> phase : préparer un état zéro** sur les sites naturels essentiels dès la première année pour orienter les aménagements et mesurer l'impact de l'inscription

D'ici Juin 2014

Il s'agit donc de procéder à l'acquisition et l'installation si possible avant Juin 2014 pour 7 sites déjà fortement fréquentés ou à enjeux majeurs.

Installation de compteurs nouvelle génération sur les sites suivants :

- Puys de Jumes et Coquille
- Puy des Gouttes
- Puys des Goules et Sarcoui
- Puy de Côme (2)
- Puy de Pariou (2)
- Puy de La Vache (2)
- Puy de Lassolas

Basculement des écompteurs ancienne génération sur les sites proches du siège du Parc (pour faciliter les relevés) en attendant la deuxième tranche d'acquisition (sachant que sur les 3 du Parc, un est hors service et un autre en réparation)

- Puy de Vichatel
- Puy de Combegrasse

## **2<sup>ème</sup> phase : 2015**

- Fin des acquisitions d'écompteurs (et remplacement des anciens)
  - Puy de La Nugère
  - Puy de Louchadière
  - Puy de Vichatel (remplacement)
  - Puy de Combegrasse (remplacement)
  - Chemin des muletiers (remplacement)
- Mise en place de comptage sur les déplacements routiers et les stationnements liés
- Mise au point d'une méthode d'analyse des données (stagiaire universitaire niveau M2)
- Début des études qualitatives in situ (un stagiaire ou projet collectif d'étudiants) :
- Elaboration d'une méthodologie pour l'utilisation des résultats dans la gestion des sites. (stagiaire Géographe)

## **3<sup>ème</sup> phase : à partir de 2016**

- Fonctionnement de l'observatoire
- Développement de partenariat avec d'autres sites du Patrimoine Mondial pour échanges et diffusion de méthode

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

	2014			2015			2016		
	PU € TTC	Quantité	Total € TTC	PU € TTC	Quantité	Total € TTC	PU € TTC	Quantité	Total € TTC
Système de comptage électronique	2400	10	24 000	2400	5	12 000			
Logiciel	1000	1	1000						
Poteau support	En stock au Parc ou support existant sur place			En stock au Parc ou support existant sur place					
Installation agents Parc (main d'œuvre) ½ journée par site (déplacement compris)	220	7 sites	1540	220	5 sites	1100			
Suivi : à caler la première année									
Maintenance (défectueux ou vandalisme)	600 (cellule + capteur à changer)	2	1200	600 (cellule + capteur à changer)	2	1200	600 (cellule + capteur à changer)	2	1200
Stagiaires (indemnités et frais annexes)				3 000 pour 6 mois	3	9 000	3 000 pour 6 mois	1	6 000
Total									7200

• **Plan de financement :**

Opérations	Eco-compteurs		Eco-compteurs		Stagiaires	
	2014		2015		2015	
Années	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Fonds européens						
Etat						
Conseil régional						
Conseil général			9	1 200	50	4 500
Fondation PM	100	26 200	91	12 000	50	4 500
Porteur de projet						
Autre						
Total		26 200		13 200		9 000

➤➤➤ Il vous est demandé d'autoriser le Président :

- à solliciter les différents financements
- à signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération

### DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à solliciter les différents financements et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 29 avril 2014

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 29 avril 2014

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 2 avril 2014, s'est réuni le 29 avril 2014 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), GAY (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

### AFFAIRE

10

**SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**

103

**ARTENSE**

103.2014.001

Natura 2000 ARTENSE – réalisation d'un diagnostic fonctionnel

### **RAPPORT**

L'Artense est un massif granitique très riche en tourbières, de par sa morphologie et son climat, et la Pignole peut être considérée comme le miroir du milieu naturel de ce territoire.

La tourbière de la Pignole est un remarquable lac-tourbière particulièrement diversifiée et de bonne intégrité. Le site est intégré au site Natura 2000 « Artense » et constitue un Espace Naturel Sensible du Département du Cantal, porté par la Communauté de Communes Sumène-Artense. Si la richesse écologique du site est relativement bien connue (habitats naturels et espèces patrimoniales), le fonctionnement du système tourbeux reste, lui, encore méconnu. C'est dans ce cadre, que la volonté de réaliser un diagnostic fonctionnel précis de ce système tourbeux a émergé entre les différents acteurs présents sur le site (CC Sumène-Artense, CG 15 et Parc des Volcans).

Dans ce cadre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne propose la mise en œuvre d'un diagnostic fonctionnel sur ce site pour 2014 et 2015.

Le coût de l'étude, réalisée par un prestataire, est évalué à 13000 TTC.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant de l'action	Plan financement	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET 2014 et 2015	Crédits AEAG	CC Sumène-Artense	Crédits CG 15	Natura 2000
	Montant	13 000 €	7 800 €	1 400 €	1 400 €	2400 €
13 000 €	% de financement	100%	60%	10,75%	10,75%	18,50%

➤➤ Il vous est demandé :

- > d'approuver ce programme opérationnel
- > d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers et signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## DELIBERATION

Le Bureau approuve le programme opérationnel et autorise le Président à solliciter les partenaires financiers et signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 29 avril 2014

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Garde', written over a horizontal line.

Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 29 avril 2014

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 2 avril 2014, s'est réuni le 29 avril 2014 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), GAY (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

### AFFAIRE

10

103

113.2014.002

### **SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**

#### **ARTENSE**

Gestion du site N2000 des Zones humides de Riom es Montagne

### RAPPORT

La tourbière de Pierrefite (commune de Marchastel et Saint-Amandin - Cantal) a fait l'objet d'une exploitation industrielle. L'activité d'exploitation a cessé depuis le 1<sup>er</sup> Aout 2010 et la remise en état du site a débuté. La tourbière fait partie du site Natura 2000 « Zones humides de la Région de Riom-es-Montagnes » dont le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est structure porteuse et animateur.

Le site présente un intérêt écologique marqué de part la présence de milieux naturels et d'espèce patrimoniale.

Afin de suivre l'évolution de ce système tourbeux, et si besoin, l'orienter via des actions de gestion, il est proposé de mettre en place un suivi sur le site.

Dans ce cadre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne propose la mise en œuvre d'un suivi sur ce site pour 2014 et 2015.

Le programme d'actions envisagé se décline comme suit :

1. Réalisation du suivi flore / habitats
2. Réalisation du suivi batrachologique
3. Réalisation du suivi odonate
4. Réalisation du suivi orthoptère
5. Analyse de l'ensemble des résultats
6. Rédaction d'un rapport de rendu

Les suivis flore/habitats et batrachologiques seront assurés par des prestataires pour un coût de :

- suivi flore / habitats : 3289 euros TTC

- suivi batrachologique : 2880 euros TTC

Le reste du programme sera assuré dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, pour une charge de travail de 18 jours répartis sur 2014 et 2015.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant de l'action	Plan financement	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET 2014 et 2015	Crédits AEAG	Crédits Natura 2000
10 504 €	Montant	10 504 €	6 044 €	4 460 €
	% de financement	100%	57,5%	42,5%

➤➤➤ Il vous est demandé :

- > d'approuver ce programme opérationnel
- > d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers et signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## DELIBERATION

Le Bureau approuve le programme opérationnel et autorise le Président à solliciter les partenaires financiers et signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 29 avril 2014

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Garde', written over a horizontal line.

Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 29 avril 2014

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 2 avril 2014, s'est réuni le 29 avril 2014 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), GAY (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

### AFFAIRE

18

**TOURISME ET LOISIRS DE DECOUVERTE**

183

**Elus, institutionnels et gestionnaires**

183.2014.001

Gestion de la procédure CETDEP et liens avec Europarc

### **RAPPORT**

Le territoire du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne est engagé dans la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés depuis 2009 (volet 1 de la CETDEP). Les mesures qui composent cette politique sont intégrées dans l'orientation de la charte 2013>2025 du Parc concernant le tourisme durable (orientation 3.2 : « une offre touristique et de loisirs de pleine nature durable et identitaire du PNRVA »).

Le syndicat mixte du PNRVA est porteur de cet engagement territorial qui repose sur la définition d'une stratégie de développement touristique durable et d'un plan d'actions associé sur la période 2009-2013.

Cet engagement arrive à sa fin et courant 2014, il nous faut reconduire la procédure pour le prolonger sur 5 années supplémentaires.

Le réengagement dans le volet 1 de la CETDEP devra comporter plusieurs phases :

L'évaluation des actions tourisme durable menées :

par le SMPNRVA d'une part,

par les collectivités partenaires et membres du SMPNRVA d'autre part,

et qui concourent à la réalisation du plan d'actions tourisme durable 2009-2014,

et, à partir des éléments de la Charte 2013-2025 et de l'évaluation du plan d'actions tourisme durable 2009-2013, des résultats du diagnostic socio économique actuellement en cours :

La conduite d'une nouvelle concertation avec l'ensemble des acteurs du tourisme du territoire pour la définition du plan d'actions 2015-2019.

Pour ce faire, nous souhaiterions bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui serait confiée à un bureau d'études. Le budget prévisionnel s'élèverait à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Europe (Leader)	4 812,80 € (assiette éligible Leader de 12 032 € HT x 40%)
Etat*	9 600 €
SMPNRVA	9 587,20 € (dont TVA 4 000 €)

\* crédits Evaluation

Le coût total pour le Syndicat mixte du Parc s'élèverait alors à 9 587,20 € dont 4 000 € de TVA ( 20%).

**➤➤➤ Il vous est proposé de valider le principe de cette assistance à maîtrise d'ouvrage et d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès des financeurs sur la base du plan de financement prévisionnel proposé.**

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## DELIBERATION

Le Bureau valide le principe de cette assistance à maîtrise d'ouvrage et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès des financeurs sur la base du plan de financement prévisionnel proposé.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 29 avril 2014

LE PRESIDENT

Roger GARDES



R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le